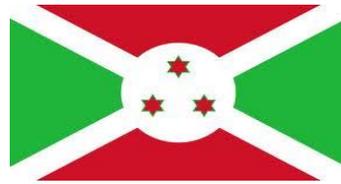


REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

PROJET DE RESTAURATION DES PAYSAGES ET DE RESILIENCE (PRPR)

**CADRE FONCTIONNEL POUR LA GESTION DURABLE
DU PARC NATIONAL DE LA RUVUBU, DU PARC
NATIONAL DE KIBIRA ET DE LA RESERVE
NATURELLE FORESTIERE DE BURURI**

JANVIER 2018

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN	Association Burundaise pour la Protection de la Nature
ADRA	Adventist Development and Relief Agency
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AP	Aire Protégée
APRN/BEPB	Association Protection des Ressources Naturelles pour le Bien-Etre de la Population au Burundi
BIOPAMA	Biodiversity and Protected Areas Management Program
CEPF	Critical Ecosystem Partnership Fund
COPEDE	Conseil pour l'Education et le Développement
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DPAE	Direction Provinciale pour l'Agriculture et l'Elevage
DPE	Direction Provinciale de l'Enseignement
FAO	Food and Agriculture Organization
FBu	Francs Burundais
FCBN	Forum Burundais de la Société Civile pour l'Initiative du Bassin du Nil
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
INCN	Institut National pour la Conservation de la Nature
INECN	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
IPP	Indigenous Procurement Policy
ITABU	Institut des Techniques Agricoles du Burundi
LVEMP II	second phase of Lake Victoria Environmental Management Program
MEEATU	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
MINAGRIE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MININTER	Ministère de l'Intérieur
OBPE	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
ODEB	Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Operational Policy
PADZOC	Projet d'Aménagement Durable des Zones Caféicoles au Burundi
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PN	Parc National
PNK	Parc National de la Kibira
PNRu	Parc National de la Ruvubu
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUD/FEM	Programme des Nations Unies pour le Développement/Fonds pour l'Environnement Mondial
PRPR	Projet de Restauration des Paysages et de Résilience
PO	Politique Opérationnelle
RD	Rive Droite
RG	Rive Gauche
RNFB	Réserve Naturelle Forestière de Bururi
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNIPROBA	Unissons-nous pour la Promotion des Batwa
USAID	United States Agency for International Development

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	2
SOMMAIRE EXECUTIF.....	4
I. INTRODUCTION	7
II. CONTEXTE DE GESTION DES PARCS NATIONAUX DE LA RUVUBU, DE LA KIBIRA ET DE LA RESERVE NATURELLE FORESTIERE DE BURURI	11
II.1. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DES AIRES PROTEGEES	11
II.2. CADRE INSTITUTIONAL	12
II.2. GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES	13
II.2.1. Modes de gouvernance des aires protégées	13
II.2.2. Gouvernance de cogestion des aires protégées	13
II.2.2.1. Définition de la cogestion	13
II.2.2.2. Mesures de cogestion de l'Etat et des communautés.....	13
II.3. DESCRIPTION DES PARCS NATIONAUX DE LA RUVUBU, DE LA KIBIRA ET RESERVE NATURELLE DE BURURI ET OBJECTIFS DE PROTECTION	15
II.3.1. Parc National de la Ruvubu	15
II.3.2. Parc National de la Kibira.....	16
II.3.3. Réserve Naturelle Forestière de Bururi.....	16
II.4. ACTIONS MENEES PAR LES AUTRES INTERVENANTS, LES SYNERGIES, LES LEÇONS ET LES RESULTATS DE LA RECHERCHE AU NIVEAU DES TROIS AIRES PROTEGEES	17
II.4.1. Parc National de la Kibira.....	17
II.4.2. Parc National de la Ruvubu	19
II.4.3. Réserve Naturelle Forestière de Bururi.....	20
III. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, Y COMPRIS LES MESURES DE PROTECTION.....	21
III.1. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX.....	21
III.2. POLITIQUES A ENCLENCHER.....	22
IV. MISE EN PLACE DE CADRE FONCTIONNEL	24
IV.1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES SUSCEPTIBLES D'IMPLIQUER DES RESTRICTIONS	24
IV.2. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LA COMPOSANTE.....	29
IV.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTES ET PERSONNES AFFECTEES PAR LES RESTRICTIONS ET MECANISME DE LEUR IMPLICATION DANS LE PROJET	30
IV.4. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE REGLEMENT DES EVENTUELS CONFLITS ET DES RECLAMATIONS	35
IV.5. PLAN DE CONSULTATION PUBLIQUE PARTICIPATIF ET INCLUSIF	36
IV.6. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	37
IV.7. DISPOSITIFS DE SUIVI-EVALUATION	38
V. CONSOLIDATION DU CADRE FONCTIONNEL	40
V.1. MISE EN PLACE D'UN CADRE DE COORDINATION DES PARTIES PRENANTES AU DEVELOPPEMENT ET A LA CONSERVATION	40
V.2. ETABLISSEMENT DES MEMORANDA D'ACCORD	41
BIBLIOGRAPHIE	42
ANNEXES	43

SOMMAIRE EXECUTIF

Contexte et objectif du cadre fonctionnel

Le présent Cadre Fonctionnel est établi pour le projet de restauration des paysages et de résilience que le Gouvernement burundais propose de mettre en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale relève que ce projet est classé dans la catégorie B de la Banque Mondiale et que la mise en œuvre de la composante 3 relative à «Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles», pourrait déclencher la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 sur la réinstallation involontaire sans pour autant causer de déplacement physique des populations ; mais plutôt entraîner des restrictions d'accès des populations à certaines ressources naturelles présentes dans la RNFB , le PNK et PNRu, avec des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes touchées. C'est dans cette optique, que le présent Cadre Fonctionnel visant la gestion durable de ces aires protégées a été élaboré.

Le Cadre Fonctionnel vise à garantir que les activités du projet soient conformes aux politiques de sauvegarde sociale de la Banque mondiale notamment la politique PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire. Son élaboration a suivi un processus largement participatif avec la consultation des parties prenantes y compris les autorités administratives locales, les services techniques locaux, les associations, les opérateurs économiques privés et les communautés locales. Cette consultation a eu pour but de recueillir les points de vue des acteurs sur les problématiques et les contraintes liées à l'identification et à la gestion concertée de la RNFB, des PNK, PNRu et aux restrictions d'accès des populations aux ressources dans ces aires protégées.

Restrictions d'accès à certaines ressources naturelles liées à la gestion durables des aires protégées

L'application des mesures de protection de la RNFB, des PNK, PNRu devrait tenir compte que les communautés riveraines de ces aires protégées vivent au dépend des ressources naturelles de ces aires en défens depuis plusieurs années. La mise en œuvre des mesures de restrictions d'accès à ces ressources sera conditionnée par l'instauration des mesures d'amélioration des moyens d'existence pour le maintien du standard de vie des communautés affectées.

Participation des personnes et communautés affectées

Les personnes et communautés affectées participeront à la conception des activités du projet en général et au processus d'identification des mesures d'accompagnement en particulier, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de l'OP4.12, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet. Les mécanismes à utiliser comprennent : (i) l'organisation annoncée des réunions avec les communautés locales ; (ii) la préparation et la mise à disposition du plan d'action de restriction d'accès aux ressources auprès de ces groupes. Cette implication s'effectuera par la présence des représentants des communautés et personnes affectées dans le cadre de concertation envisagé et plus spécifiquement les personnes susceptibles d'être affectées dès la conception du projet, les actions concourant à leur information et leur sensibilisation sont nécessaires.

Personnes affectées par le projet et personnes éligibles

Avec la gestion durable des PNK, PNRu et de la RNFB, les groupes et personnes affectés seront généralement des ménages riverains des trois aires protégées; spécifiquement des Batwa (peuples autochtones), des artisans, des braconniers, des agriculteurs, des tradipraticiens, des commerçants de charbon, des apiculteurs, des menuisiers, des éleveurs, des collecteurs des produits forestiers non ligneux notamment les femmes. Ceux-ci seront alors les groupes et personnes éligibles au bénéfice des mesures d'accompagnement.

Mesures d'accompagnement pour les groupes affectés

Les mesures d'accompagnement (atténuation) seront conformes au Cadre de Politique de Réinstallation de Banque Mondiale. Ces mesures seront développées de manière participative avec les personnes affectées et seront divulguées dans le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance.

Les mesures d'accompagnement comprendront l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources naturelles soustraites qui sont définies dans les PAG et dans les autres outils de gestion des trois aires protégées. Pour les populations rencontrées, les mesures d'accompagnement devront porter notamment sur l'agroforesterie, la reforestation, développement des activités génératrices de revenus, la diffusion des animaux pour améliorer la fertilité des terres, la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que la promotion des foyers améliorés.

Mécanisme de gestion des conflits

Le processus de gestion intégrée durable des PNK, PNRu et de la RNFB pourrait engendrer des conflits. À cet effet, le projet a prévu la mise en place d'un Cadre de concertation pour la gestion durable des PNK, PNRu, et de la RNFB. La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis dans ce Cadre Fonctionnel et qui sera connu à l'avance des communautés.

Plan d'actions de restriction d'accès aux ressources naturelles (PARAR)

Ce plan d'actions sera élaboré pour chaque aire protégée pendant la phase d'exécution du projet. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes : information des populations, identification et évaluation des impacts et mesures d'accompagnement liés à la limitation d'accès aux ressources, élaboration, validation, mise en œuvre, le suivi et évaluation du PARAR. Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation sociale au niveau de chaque aire protégée.

Les méthodes à utiliser comprendront ainsi l'information des concernés et l'organisation des réunions au niveau des communautés locales au cours desquelles le projet apportera des précisions sur la notion de gestion durable de l'aire protégée et commencera par l'évaluation sociale. Le calendrier sera en fonction de la planification et du financement des mesures d'accompagnement, qui est de la responsabilité du projet. La mise en œuvre du cadre fonctionnel et son suivi-évaluation incombera au projet à travers son Responsable de l'Environnement et Social (RES) qui sera appuyé par le Cadre de suivi-évaluation, les personnes affectées et les organisations locales.

Renforcement des capacités

Il concernera la sensibilisation de tous les acteurs sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la politique 4.12 relative à la réinstallation involontaire, la politique forestière et foncière nationale, la prévention et le règlement des conflits. Cette tâche incombera au Responsable Environnement et Social du projet.

I. INTRODUCTION

Contexte

Le Gouvernement du Burundi, à travers le Ministère de l'Eau de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (MEEATU), a engagé avec le concours de la Banque mondiale, la phase de préparation du Projet de Restauration des Paysages et de Résilience (PRPR).

L'objectif de développement du PRPR est la restauration des paysages dégradés au Burundi. Le Projet a une durée de six ans (2018-2023) avec un budget global de 40 millions de dollars US (fonds IDA).

Il se décline en trois composantes (a) Développement institutionnel et renforcement des capacités pour la restauration et la résilience des paysages aux niveaux national et des bassins versants, y compris l'amélioration de la production et de l'utilisation des informations hydrométéorologiques pour la prise de décision; b) appuyer les communautés à adopter les pratiques durables de gestion du paysage (c) une gestion améliorée des aires protégées et des réserves naturelles, (d) une composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence, et (e) gestion de projet, communications et suivi.).

Le projet envisage d'apporter des appuis dans le Renforcement des capacités de planification politique, Renforcement des capacités de planification stratégique au niveau des bassins versants, Renforcement des capacités institutionnelles au niveau national et local, gestion durable des zones protégées et réserves naturelles, contrôle de l'érosion, Amélioration de la Productivité des terres et Certification foncière.

La composante 3 à laquelle se rapporte le présent cadre fonctionnel s'énonce comme suit : Amélioration de la gestion des aires protégées et des réserves naturelles

Au niveau de cette composante, le projet appuiera les activités de gestion axées sur les communautés, y compris:

- La communication, l'éducation et la diffusion d'informations sur la biodiversité, qui impliqueraient (i) la sensibilisation des communautés ciblées autour des parcs sur la conservation de la biodiversité; Et (ii) Conception et production d'outils pédagogiques adaptés aux groupes cibles à utiliser dans les activités de communication, l'éducation et la sensibilisation des groupes cibles;
- Mise en œuvre d'activités alternatives génératrices de revenus pour réduire l'utilisation destructrice des ressources naturelles, ce qui impliquerait: (i) le renforcement organisationnel des associations communautaires locales; (ii) Préservation des sols et de leur fertilité, pratiques durables d'utilisation des terres et repeuplement du cheptel; (iii) Reboisement; et (iv) Activités génératrices de revenus alternatifs (légumes, etc.), introduction des foyers améliorés et petites subventions gérées par la collectivité; et
- Développement du plan d'affaires d'écotourisme.

Le projet encouragera l'écotourisme communautaire dans et autour des aires protégées via la construction et la réhabilitation des infrastructures du park, la protection de la faune; formation et compétences des services touristiques; commercialisation et promotion des services touristiques dans les AP; renforcer les partenariats locaux; et améliorer la connectivité des aires protégées.

Le projet appuiera également (a) les communautés d'AP à l'intérieur et autour des AP en matière d'emploi et de formation; b) ONG, groupes ou associations locaux de conservation des AP par le renforcement des capacités et des partenariats conjoints pour la prestation de services et communautés indirectement dépendantes des services

d'AP, notamment pour l'eau, la protection des sols, les plantes médicinales, les valeurs esthétiques / culturelles; (c) les communautés batwa à travers leur soutien à leur pleine intégration dans la planification, la prise de décision et la mise en œuvre des activités de protection des AP et dans le choix et la fourniture de moyens de subsistance alternatifs viables pour elles; d) l'Office pour la protection de l'environnement (OBPE) dans le développement des compétences et l'infrastructure; (e) le secteur public en renforçant sa capacité à gérer et réguler les services écosystémiques dans les paysages de l'AP; et (f) action commune dans la préservation de la biodiversité d'importance mondiale, ainsi que l'atténuation du carbone.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet relève qu'il est de catégorie B et les analyses effectuées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) montrent que la mise en œuvre des activités susmentionnées n'engendrera aucun déplacement physique des populations. Toutefois la mise en œuvre de la sous composante 3 relative à la gestion améliorée des aires protégées et des réserves naturelles pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales à certaines ressources naturelles des PNK, PNRu et de la RNFB, avec des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées.

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des populations stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles dans un espace donné, un **cadre fonctionnel** (CF) doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale, afin de traiter de l'implication et de la prise en compte des intérêts des populations affectées dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

Dans cette optique, le CPR a recommandé l'élaboration d'un Cadre Fonctionnel pour la gestion intégrée et durable des PNK, PNRu et de la RNFB. Ce document a été élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale en la matière. Le présent rapport en constitue le document préparatoire, qui doit être rendu public avant l'évaluation du PRP.

Le Cadre Fonctionnel traite des droits d'usage des populations et vise à mettre en place un processus structurant par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participeront et/ou seront impliqués à : (i) la planification, à la gestion et au suivi-évaluation des plans de gestion intégrée durable des PNK, PNRu et de la RNFB ; (ii) la mise en œuvre des mesures prises par le PRP pour prévenir, réduire et atténuer les préjudices potentiels sur les populations d'une part, et pour améliorer leurs conditions de vie d'autre part.

Objectif de l'élaboration du Cadre Fonctionnel

L'objectif principal de cette mission est de soutenir le Gouvernement du Burundi dans l'élaboration du Cadre Fonctionnel couvert par la Politique Opérationnelle 4.12. Le cadre fonctionnel doit être préparé, approuvé et rendu public bien avant l'évaluation du projet.

Le cadre fonctionnel permet de s'assurer que les populations touchées par les restrictions à l'utilisation des ressources naturelles participent dans la définition et la mise en œuvre des activités qui au moins rétablissent leurs niveaux de revenus qu'ils auraient bénéficiés s'il n'y avait eu aucune restriction.

Mandat

Le Mandat du consultant est de produire un document du cadre fonctionnel décrivant les processus participatifs et inclusifs par lesquels les activités seront réalisées. Le document se penchera sur l'appui de

l'application des restrictions à l'utilisation des ressources naturelles dans les trois aires protégées comme définis dans leur Plans d'Aménagement et de Gestion respectifs et sur la procédure d'identification et d'imposition des restrictions nouvelles ou supplémentaires à l'utilisation des ressources naturelles.

Ainsi, la tâche du consultant se présente en détail comme suit:

- Document du cadre fonctionnel devra décrire le projet et les composantes ou activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles sur l'utilisation des ressources naturelles;
- Le consultant devra identifier les actions menées par les autres intervenants, les synergies, les leçons et les résultats de la recherche au niveau institutionnel;
- Le consultant doit identifier de façon participative les activités génératrices porteuses d'impact immédiat sur la vie des communautés, en définissant les mécanismes de communication sociale en termes de sensibilisation, éducation environnementale et formation;
- Le cadre fonctionnel devra stipuler que les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation;
- Les mesures considérées dans l'effort d'amélioration des moyens d'existence et ou le maintien de leur standard de vie des communautés affectées des 3 AP sont identifiées pour répondre aux principales considérations de l'OP 4.12;
- Le cadre fonctionnel décrira le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir des membres des communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collectives ou de l'exécution elle-même;
- Un plan de consultation publique participatif et inclusif qui pourrait être facilement suivi au niveau local pour le processus de sélection environnementale et sociale du projet, ainsi que pendant les étapes de planification de ces activités des sous-projets;
- Les procédures administratives et juridiques : le document passera en revue les accords conclus sur l'approche à retenir par le projet avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des rôles et responsabilités administratives et financière de tous les organismes impliqués dans le cadre du projet) ;
- Une analyse des capacités des parties prenantes impliquées dans la gestion des questions sociales et environnementale tout en proposant un renforcement des capacités en cas de nécessité
- Le document du cadre fonctionnel devra traiter des dispositions mises en place pour un suivi-évaluation participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfique ou négatifs) subies par les populations vivant dans les zones d'impacts du projet ainsi que pour le suivi-évaluation de l'effectivité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et niveaux de vie ;
- Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, leurs adresses dans la mesure du possible, les photos de séances, de préférence digitales.

Les axes principaux du document

Le Cadre Fonctionnel est articulé sur 4 axes principaux suivants :

- Méthodologie appliquée lors de la confection du document;
- Contexte de gestion des Parcs Nationaux de la Ruvubu et de la Kibira et de la Reserve Naturelle de la Bururi;

- Mise en place du cadre fonctionnel;
- Opérationnalisation du cadre fonctionnel.

Méthodologie appliquée

Cette étude du cadre fonctionnel pour la gestion durable des parcs nationaux de la Kibira , de la Ruvubu ainsi que de la Réserve Naturelle forestière de Bururi cherche à s'assurer que les populations touchées par les restrictions à l'utilisation des ressources naturelles participent dans la définition et la mise en œuvre des activités qui, au moins, rétablissent leurs niveaux de revenus qu'ils auraient bénéficiés s'il n'y avait eu aucune restriction.

La réalisation de cette étude a été possible grâce à l'utilisation d'une démarche méthodologique participative qui intègre les perceptions de l'ensemble des parties prenantes dans la gestion durable des PNK, PNRu et de la RNFB.

Les principaux acteurs ou groupes d'acteurs intégrés dans la démarche sont notamment les autorités administratives locales, les services techniques locaux, les associations, les opérateurs économiques privés et les communautés locales riveraines des trois aires protégées. Spécifiquement, la démarche utilisée pour l'élaboration de ce cadre fonctionnel pour la gestion durable des PNK, PNRu et de la RNFB comprend trois principales étapes :

- recherche et analyse documentaire qui a permis de collecter les informations disponibles sur la gestion des aires protégées, le cadre juridique et institutionnel relatifs à l'environnement au Burundi et spécifiquement aux trois aires protégées, les études environnementales et les plans d'aménagement et de gestion des trois aires protégées et identifier toutes les parties prenantes qui y sont impliquées. L'analyse bibliographique a été réalisée pour analyser les textes législatifs, réglementaires et des Conventions internationales ratifié par le Burundi qui concernent ces aires protégées ;
- investigations auprès du Ministère en charge de l'environnement, des autorités locales et des autres personnes ressources concernés par le projet;
- consultation publique organisée sur terrain réunissant les autorités administratives locales, les services techniques locaux, les associations, les opérateurs économiques privés et les communautés locales riveraines des trois aires protégées et des visites de terrain ont été essentielles pour compléter les informations qui sont issues de l'analyse bibliographique en vue de préciser le processus par lequel les personnes concernées et éligibles participeront à la prise de décision pour restreindre l'utilisation des ressources naturelles ou le renforcement de ces restrictions, ainsi que qu' à l'élaboration et la mise en œuvre .

II. CONTEXTE DE GESTION DES PARCS NATIONAUX DE LA RUVUBU , DE LA KIBIRA ET DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BURURI

II.1. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DES AIRES PROTEGEES

La protection de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi et des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Ruvubu se base sur des plans de gestion, des textes de lois et des conventions ci-dessous listés:

Au niveau national

Le Plan d'aménagement et de gestion du Parc National de la Kibira ;
Le plan d'aménagement et de gestion du Parc National de la Ruvubu ;
Le plan d'aménagement et de gestion de la réserve naturelle forestière de Bururi ;

Décret-loi n° 1/6 du 3 mars 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles. Ce décret fixe le cadre légal pour la création des parcs nationaux et réserves naturelles au Burundi;

Décret-loi N° 100/147 du 3 mars 1980 portant création de l'Institut National pour la Conservation de la Nature (INCN), chargé de l'exécution du décret-loi précédent, et placé sous l'autorité directe de la Présidence de la République ;

Décret-loi n° 1/02 du 25 mars 1985 portant code forestier et fixant de manière générale l'ensemble des règles de gestion des forêts (administration, aménagement, exploitation et surveillance) et de police forestière ;

Décret-loi N° 100/188 du 05 octobre 1989 portant réorganisation de l'INCN en Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN), lui aussi chargé de la protection générale de l'environnement au Burundi, mais placé sous la tutelle du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions ;

Code de l'environnement (loi n° 1/010 du 30 juin 2000): dans sa partie relative à la diversité biologique, le code aménage des dispositions visant la protection de la biodiversité en vue d'assurer la gestion rationnelle du patrimoine génétique et de préserver l'équilibre de celui-ci, en interdisant les atteintes aux milieux naturels et aux ressources animales et végétales ;

O.R.U. n°33/Agri. du 24/5/1934 portant classement du massif de la Kibira comme réserve forestière par les autorités belges. La protection du PNK découle de cette volonté ancienne pérennisée jusqu'à l'état actuel;

Décret no 100/113 du 12 avril 2011 portant délimitation du parc national de la Ruvubu, qui précise la superficie totale de l'AP (50.800 ha), ses limites et, en article 3, les objectifs spécifiques de sa gestion ;

Loi no 1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi. Cette loi précise bien dans son 3e chapitre que chaque AP doit élaborer en consultations avec les parties prenantes un plan de gestion et d'aménagement assorti des indicateurs de référence et de progrès et intégrant des programmes de développement pour les populations riveraines ;

Loi no 1/02 du 26 mars 2012 portant code de l'eau : elle fixe les règles fondamentales ainsi que le cadre institutionnel destinés à assurer la gestion rationnelle et durable de la ressource en eau, et parle de la gestion et protection des ressources en eau ainsi que de la lutte contre les effets nuisibles à l'eau;

La SNPA-DB de février 2013: Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité 2013-2020. Ce document, qui est une révision de ses versions antérieures, représente l'instrument principal de la mise en œuvre de la CDB à l'échelle nationale. Le Burundi a contresigné cette convention le 11 juin 1992 au cours du très mémorable Sommet Planète Terre de Rio de Janeiro (Brésil) qui s'est déroulé du 3 au 14 juin 1992. La CDB oblige les parties à, entre autres, veiller à ce que cette stratégie soit intégrée dans la planification et les activités de tous les secteurs, dont les activités peuvent avoir un impact sur la biodiversité;

Au niveau international

Le Burundi a ratifié bien de conventions relatives à l'environnement en général et aux AP en particulier. Il s'agit, entre autres et non exclusivement de:

- Convention sur la Diversité Biologique (CDB);
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC);
- Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora (CITES) (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore en danger);
- United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD), la conventions des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et les ressources naturelles (Convention d'Alger);
- Convention sur la protection du Patrimoine Mondial culturel et naturel de l'UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation);
- Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau;
- Convention des animaux migrateurs CMS (Convention on Migratory Species) ou Convention de Bonn;
- Protocole de Cartagena sur la biosécurité relatif à la CDB;
- AEW (African-Eurasian Waterbird Agreement), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

Tous ces instruments légaux, tant nationaux qu'internationaux sont des outils à la disposition du gouvernement du Burundi à travers l'OBPE qui lui donnera la force légale nécessaire pour accomplir sa mission de la conservation de la nature au niveau de toutes les AP du Burundi y compris la réserve naturelle forestière de Bururi et les Parcs Nationaux de la Kibira et de la Ruvubu.

II.2. CADRE INSTITUTIONAL

L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) est responsable de la création et de la gestion des aires protégées au Burundi. Cet institut compte en son sein deux départements dont l'un est chargé de l'aménagement des aires protégées tandis que l'autre s'occupe de la surveillance de l'état de l'environnement, de l'éducation et de la recherche environnementale. Verticalement, le département chargé de l'aménagement des aires protégées coiffe le PNK, le PNRu et la RNFB. Horizontalement, ce département devrait collaborer avec les autres institutions de la place telles l'Administration locale, les services techniques (ISABU, DPAE, OTB, Régideso, Usine d'eau Baraka,...), etc.

II.2. GOUVERNANCE DES AIRES PROTEGEES

II.2.1. Modes de gouvernance des aires protégées

Depuis 2009, le Burundi a pris des engagements pour assurer une gestion participative des aires protégées. Cette nouvelle approche avait comme objectif d'éliminer la gestion coercitive qui empêchait, depuis 1980, les populations riveraines d'utiliser les ressources naturelles des aires protégées. En effet, le Burundi, ayant constaté qu'il était difficile de gérer et protéger correctement les aires protégées sans le soutien et la coopération active des populations riveraines, a défini des modes de gouvernance et des catégories des aires protégées pour permettre:

- L'élargissement de l'éventail des modes de gouvernance et des catégories d'aires protégées;
- La participation et engagement des parties prenantes dans la gestion des aires protégées;
- La mise en place des programmes de développement autour des aires protégées;
- La synergie dans la gestion des aires protégées;
- L'amélioration du mécanisme de financement des aires protégées.

Ainsi, les modes de gouvernance actuels mis en place sont les suivants:

- Gestion publique;
- Cogestion entre l'Etat et les communautés;
- Gestion privée;
- Gestion communautaire.

Selon ces modes de gouvernance, il est dit que toute aire protégée renfermant des ressources naturelles que les communautés ont tant besoin entre dans la gouvernance de cogestion. C'est ainsi que les Parcs Nationaux de la Kibira et de la Ruvubu et la Réserve Naturelle de Bururi sont dans la gouvernance de cogestion.

II.2.2. Gouvernance de cogestion des aires protégées

II.2.2.1. Définition de la cogestion

La cogestion est un type de gouvernance des aires protégées où l'autorité et la responsabilité de gestion sont partagées entre l'Etat et les communautés locales. Les deux parties reconnaissent la légitimité de droits respectifs de contrôler l'aire protégée et de convenir pour la soumettre à un objectif spécifique de conservation. Il s'agit d'une gestion collaborative qui repose sur des consultations permanentes des communautés locales par une agence gouvernementale. Dans cette gestion commune, les divers acteurs se conviennent sur un mode de gestion avec une autorité de prise de décision, responsabilité et comment l'on rend compte de ce qu'on a fait.

II.2.2.2. Mesures de cogestion de l'Etat et des communautés

Dans le but de promouvoir une participation active des parties prenantes, quatre éléments sont nécessaires:

- Organisation des communautés en comités d'appui à la protection;
- Systèmes de participation dans les activités de gestion;

- Mise en place de cadre de collaboration entre l'Etat et les communautés;
- Mise en place d'un système de suivi et évaluation participatif.

- ***Gestion des aires protégées cogérées***

Pour la gestion, le système de participation se fait à travers la mise en place des comités, la mise en place d'un plan communautaire de conservation ainsi que la mise en place des cadres de collaboration entre l'Etat et les communautés.

Pour chaque aire protégée cogérée, un comité d'appui a été mis en place avec une composition de 3 agents de l'OBPE, 3 agents de l'administration locale et 4 représentants élus des populations riveraines. Un règlement d'ordre intérieur est établi pour le bon fonctionnement des comités d'appui pour chaque aire protégée.

Le système de participation des communautés locales dans les activités de gestion de l'aire en cogestion se fait notamment à travers l'organisation des associations, des groupements ou autres sous-comités collinaires. Des mémorandums d'accords seront signés chaque fois que de besoin entre l'OBPE et les communautés pour améliorer leur cadre de participation dans une activité spécifique ayant un objectif bien défini. Un représentant des communautés riveraines des aires protégées en cogestion sera élu par les comités pour être proposé comme membre du Conseil d'Administration de l'OBPE.

- ***Responsabilités dans la cogestion***

Dans le cadre de cogestion, le mandat de l'OBPE consiste, entre autres, à:

- Désigner le gestionnaire de l'aire protégée par l'OBPE;
- Gérer au quotidien les aires protégées;
- Identifier des bailleurs;
- Mettre en place un mécanisme de financement opérationnel pour le fonctionnement de l'aire protégée en cogestion; et
- Résoudre les conflits éventuels.

Dans le cadre de la cogestion, le mandat des populations et communautés locales est le suivant:

- Assurer la concertation et la participation de tous les concernés dans les activités de conservation;
- Inciter toutes les couches de la population à participer dans l'activité de conservation;
- Appuyer les responsables de gestion de l'aire protégée dans la gestion et planification des activités de la réserve;
- Assurer la résolution de conflits entre communautés et l'aire protégée;
- Servir de chambre pour recueillir des doléances et dénonciations;
- Donner des rapports au gestionnaire de l'aire protégée concernée et à l'OBPE;
- Servir comme porte étendard dans les autres entités administratives;
- Participer dans la désignation des personnes susceptibles de devenir membres du conseil d'administration de l'OBPE.

La gestion des aires protégées au Burundi est assurée par l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement, une institution nationale chapotée par le Ministère en charge de la protection de

l'Environnement. Pour mieux assurer sa mission, l'OBPE est appuyé par d'autres des partenaires notamment, les associations / groupements locaux, les ONGS nationales et internationales.

Au niveau des trois aires protégées concernées par le Cadre Fonctionnel, des communautés en comités d'appui à la protection ont été mis en place. Ces comités méritent une redynamisation et un renforcement de capacités pour mieux remplir leur mission. Des mémorandums de collaboration entre l'OBPE et 4 groupements locaux ont été signés au niveau de la RNFB avec l'appui du projet mis en œuvre par le consortium ABN, APRN/BEPB et FCBN avec l'appui financier du CEPF. Ces groupements donnent leurs appuis notamment dans la surveillance et la matérialisation de la Réserve. La signature d'autres mémorandums entre l'OBPE et les groupements locaux s'avère nécessaire à être répliquée au niveau de toutes les aires protégées du pays notamment au PNK et au PNRu.

Autour de la RNFB, PNRu et surtout du PNK habite une communauté Batwa qui se place en première position dans l'exploitation des ressources naturelles de ces trois aires protégées pour la médecine traditionnelle, l'artisanat, la poterie, l'alimentation, etc. L'ordonnance ministérielle du MEEATU, N°770/486 du 22/03/2017 portant Règlement de la gestion, de l'exploitation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers non ligneux donne des orientations pour concilier la survie des populations riveraines et la conservation des aires protégées.

De plus, le protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que les droits ancestraux des peuples autochtones (Batwa) tels que déterminés dans l'IPP sont des outils de référence qui seront exploités pour mieux gérer cette question. Les concessions ou autres droits accordés à certaines entreprises, institutions ou groupe de gens comme les terrains d'expérimentation agricole de l'ISABU et la centrale hydroélectrique de Rwegura à l'intérieur du Parc de la Kibira, l'usine BARAKA de production d'eau à la RNFB, etc, ne sont pas concernées par l'OP4.12 de la Banque Mondiale.

Au niveau régional et international, l'OBPE bénéficie des appuis techniques et financiers notamment de la COMIFAC, de l'UICN, et d'autres appuis dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Burundi et d'autres pays surtout au niveau de la recherche. Il s'agit notamment de l'Institut Royal de Belgique des sciences naturelles.

II.3. DESCRIPTION DES PARCS NATIONAUX DE LA RUVUBU, DE LA KIBIRA ET RESERVE NATURELLE DE BURURI ET OBJECTIFS DE PROTECTION

II.3.1. Parc National de la Ruvubu

Le PNRu représente la plus grande de toutes les AP du Burundi. Il est situé dans la moitié septentrionale du pays à l'Est entre 2° 54' et 3° 22' de latitude Sud et entre 30° 6' et 30° 33' de longitude Est. Le parc totalise 50.800 ha de superficie. Pour l'organisation de sa gestion, il est subdivisé en 4 secteurs inégaux avec prédominance des 2 secteurs des rives droites (de la Ruvubu) qui constituent 71 % de tout le parc. La RD I à elle seule occupe 45 % de l'espace du parc, i.e. proche de la moitié de l'AP. Ces secteurs sont ainsi définis par rapport à la rivière Ruvubu comme suit :

- RD I: secteur d'une superficie de 23.200 ha répartis sur les 2 communes de la province de Cankuzo de Kigamba et Cankuzo.

- RD II: secteur d'une superficie de 13.100 ha répartis sur les 2 communes de la province de Ruyigi de Butezi et Bweru.
- RG I: secteur d'une superficie de 9.500 ha répartis sur les 2 communes de la province de Muyinga de Buhinyuza et Mwankira.
- RG II: secteur d'une superficie de 5.000 ha répartis sur les 2 communes de la province de Karuzi de Mutumba et Nyabikere.

A partir du mois d'Octobre 2014, l'OBPE est l'organe d'aménagement et de gestion du PNRu. A sa création, il s'appelait INCN qui a été mis sur pied par le décret-loi n° 100/147 du 3 mars 1980. Neuf ans plus tard, l'INECN a été réorganisé par le décret-loi n° 100/188 du 5 octobre 1989. Actuellement, le PNRu est surtout régi par:

- le décret no 100/113 du 12 avril 2011 portant délimitation du parc national de la Ruvubu et
- le décret no 1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi.

Le PAG est prévu pour une durée de 5 ans et présente un aménagement du site en 4 types de zones : zones intégrales, zones touristiques, zones de coopération et zones de reconquête de la végétation naturelle. Le programme de gestion comporte 5 sous-programmes fondamentaux qui sont relatifs aux 5 domaines suivants:

- protection et surveillance;
- participation communautaire;
- écotourisme;
- recherche et monitoring;
- service vétérinaire.

Enfin, le PAG développe un plan d'action basé sur des activités relatives à la restructuration proposée de l'autorité du parc et aux 5 domaines de gestion ci-dessus, pour un coût total de **2.606.007 USD**, approximativement équivalents à 4,3 milliards de francs Burundais. (*Plan d'aménagement et de gestion du parc national de la Ruvubu, Novembre 2014*).

II.3.2. Parc National de la Kibira

Le PNK est situé au Nord-Ouest du Burundi. Il occupe la partie septentrionale de la crête Congo-Nil, qui se prolonge au Rwanda jusqu'au lac Kivu comme bordure orientale du Rift Albertin constituant ainsi la ligne de partage des eaux entre les bassins hydrologiques du fleuve Congo à l'Ouest et du fleuve Nil à l'Est. Il couvre actuellement une superficie de 40.600 ha, soit 1,4 % de la superficie du pays. Le PNK s'étend sur 4 provinces qui sont du Sud au Nord: Muramvya, Bubanza, Kayanza et Cibitoke. Selon une orientation NNO-SSE, sa longueur est d'environ 80 km entre Bugarama et la frontière rwandaise où il se prolonge dans la forêt de Nyungwe, au Rwanda. Il s'étend entre 2°36' et 3°17' latitude Sud et les méridiens 29°12' et 29°35' longitude Est. Sa largeur peut atteindre 9 km, mais elle augmente normalement de 1 à 6 km en même temps que celle de la crête du Sud au Nord (Arbonier, 1996). Le PNK qui s'étend entre 1600 et environ 2800 m d'altitude est subdivisé en 4 secteurs qui sont :

- Secteur Teza avec 5794 ha, localisé à l'extrême Sud, en province de Muramvya ;
- Secteur Musigati avec 15424 ha, situé entre le piedmont Nord du Mont Teza et le col de la Gitenge en province de Bubanza ;

- Secteur Rwegura avec 12423 ha, situé entre le col de la Gitenge et la frontière Rwandaise en province de Kayanza ;
- Secteur Mabayi avec 6359 ha, localisé à l'extrême Nord en province de Cibitoke.

La gestion du Parc National de la Kibira a pour objet principal d'assurer la pérennité de sa forêt naturelle sur la crête Congo-Nil. A cet effet, elle doit permettre de :

- éviter l'érosion des pentes de cette crête;
- réguler le débit des rivières;
- assurer un fonctionnement continu et harmonieux des écosystèmes agricole et pastoral de la plaine de l'Imbo;
- éviter la perturbation des conditions naturelles indispensables à l'augmentation de la production agricole;
- protéger l'aire comprise dans les limites décrites par l'art. 2 du présent décret à des fins scientifiques, éducatives et récréatives;
- perpétuer à l'état naturel des échantillons représentatifs des communautés biotiques, des ressources génétiques et des espèces menacées d'extinction, pour assurer la stabilité et la diversité écologiques de l'écosystème forestier.

II.3.3. Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Avec une superficie de 3 300 ha, la RNFB s'étend sur une altitude variant entre 1 600 et 2 300m et constitue la partie la plus méridionale du système de forêt de la crête Congo Nil. Comme la Kibira, c'est une forêt ombrophile de montagne. Sa végétation naturelle, qui occupe environ 2 000 ha, est diversifiée. La RNFB constitue la partie la plus méridionale du système de forêts de la crête Congo-Nil. Elle se trouve entièrement en commune de Bururi, au Nord-Ouest du chef-lieu de la province Bururi, sur une vaste montagne qui surplombe le centre urbain de Bururi. Ce massif montagneux est composé de collines et de sous collines avec une altitude comprise entre 1600 et 2307 m. Le relief présente de fortes pentes atteignant à certains endroits plus de 60% surtout sur les versants occidentaux du massif.

La gestion de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi a pour objet de:

- protéger la forêt naturelle de Bururi et maintenir les processus naturels dans un état non perturbé à des fins scientifiques et de surveillance de l'environnement;
- maintenir les ressources génétiques dans un état naturel d'évolution et de protection contre la dégradation des sols.

Le système de gouvernance de ces trois aires protégées est la cogestion par l'Etat et les populations riveraines. Il s'agit d'une gouvernance en partenariat entre l'Etat et les populations riveraines où l'Etat reste propriétaire terrien et responsable de la gestion au quotidien de l'aire protégée. Le système de participation des communautés locales dans les activités de gestion de l'aire en cogestion se fait notamment à travers l'organisation des associations, des groupements ou autres sous-comités collinaires.

II.4. ACTIONS MENEES PAR LES AUTRES INTERVENANTS, LES SYNERGIES, LES LEÇONS ET LES RESULTATS DE LA RECHERCHE AU NIVEAU DES TROIS AIRES PROTEGEES

II.4.1. Parc National de la Kibira

Le Parc National de la Ruvubu n'a pas connu assez d'appuis depuis les années 1993. En effet, avant 1993, avec l'appui des projets comme *le Projet Corps de la Paix*, des infrastructures touristiques étaient mises en place, notamment des circuits de sentiers touristiques, des sites de camping et du système de balisage et d'interprétation pour les visiteurs surtout au niveau du secteur Teza qui avait été considéré comme zone pilote car proche de la capitale du pays. Jusqu'en 1993 le Parc National de la Kibira se classait en première position en matière de fréquentation touristique par rapport aux autres aires protégées du Burundi.

Au niveau de chaque secteur du Parc National de la Kibira, surtout à Teza et Rwegura, se trouvent des infrastructures pouvant servir de bureaux, des centres de renforcement de capacités environnementales et d'accueil touristique. Ces dernières nécessitent une réhabilitation pour être fonctionnelles.

Actuellement, des projets réalisés au niveau du Parc National de la Kibira sont entre autre :

Le projet «*Amélioration de l'efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la Biodiversité au Burundi à travers l'engagement des parties prenantes*» financé par PNUD /FEM et le Gouvernement du Burundi qui vient de réaliser un certain nombre d'interventions qui vont servir de base pour le Projet de Restauration des Paysage au Burundi. Ces interventions sont les suivantes:

- Sensibilisation des différentes parties prenantes à la conservation du PNK. Plusieurs réunions ont été organisées à l'endroit de la population riveraine, l'administration, les forces de l'ordre ainsi que les officiers de police judiciaires;
- Renforcement des capacités du personnel du PNK. Différentes formations ont été organisées;
- Elaboration de documents permettant l'amélioration de la gestion du PNK. Ex : Plan de gestion et d'aménagement du PNK, Plan d'affaire écotouristique, Etude d'identification et de réhabilitation des sites dégradés du PNK, ... ;
- Mise en place et formation des comités d'appui à la gestion du PNK : un comité collinaire composé de 5 personnes sur tous les 79 collines riveraines du PNK et un comité communal composé de 3 personnes;
- Contribution au repeuplement du cheptel: 720 caprins, 120 porcins distribués à la population riveraine du PNK regroupée en association;
- Appui aux associations des apiculteurs : 350 ruches modernes et équipements connexes distribués
- Réhabilitation des pistes d'accès au PNK : ±50km de pistes réhabilités;
- Productions des plants en pépinière : 500.000 plants forestiers et 200.000 plants agroforestiers produits et distribués.

Depuis 2012, dans le cadre du programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité au Burundi conclu entre l'OBPE et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB), des actions ont été menées pour le suivi de la dynamique des habitats. A ce niveau, quatre études ont été menée pour les quatre secteurs du Parc sous le titre « Etablissement de la situation de référence dans le but du suivi de la dynamique des habitats au Parc National de la Kibira. Il s'est produit une publication « Diversité floristique et végétation pour le suivi de la dynamique des

habitats du Parc National de la Kibira ». Des herbiers ont été confectionnés pour faciliter la connaissance des plantes.

Actuellement des activités de suivi des habitats sont menées trimestriellement et des systèmes d'encodage des données ont été développés. Depuis 2002, des études ont été menées sur la taxonomie des Araignées et depuis 2009, sur les pollinisateurs. Plusieurs articles scientifiques ont été publiés. Toujours dans ce même cadre, des populations de bambous ont été décrites et cartographiées au cours d'une étude en publication.

ADRA-BURUNDI est en train de produire et distribuer des plants forestiers et agroforestiers aux communautés riveraines du Parc. Cette ONG organise également des réunions publiques de sensibilisation de la population à la conservation du Parc sur toutes les collines riveraines du PNK.

L'approche participative contribue énormément à la conservation du PNK. Par exemple, les années antérieures, pendant la saison sèche, on enregistrait des dégâts énormes liés aux feux de brousse : ±6000 ha en 2016, alors qu'actuellement, grâce à l'appui des différentes parties prenantes, les dégâts ont sensiblement diminués: 3ha

Il se remarque encore un problème de synergie dans les activités des différents intervenants.

II.4.2. Parc National de la Ruvubu

Le Parc National de la Ruvubu n'a pas connu d'interventions de grande envergure pour la protection de sa biodiversité mis à part des petits projets des associations comme APRN/BEPB en province Karusi, ABN en province Ruyigi et DUKINGIRIBIDUKIKIJE en province Muyinga. Ces associations ont essentiellement œuvré au niveau de l'encadrement des communautés riveraines du Parc dans la protection de l'aire protégée et dans l'amélioration de leurs moyens de subsistance.

Le projet « *Amélioration de l'efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la Biodiversité au Burundi à travers l'engagement des parties prenantes* » financé par PNUD /FEM et le Gouvernement du Burundi, vient de mettre en place des bases solides sur lesquelles le projet de restauration des paysages et de résilience devra s'appuyer. Il s'agit notamment:

- Renforcement des capacités institutionnelles des organes ayant la gestion des aires protégées dans leurs attributions: l'appui à la surveillance du Parc, Construction des bureaux du Parc et équipement, Réhabilitation des pistes et sentiers touristiques et surveillance, élaboration et actualisations des outils de planification et de la gestion participative telle la traduction en Kirundi et sa sensibilisation du loi qui régit les aires protégés , l'élaboration du Plan de gestion du PNR ,Plan d'affaire écotouristique du PNRu,...
- Renforcement des capacités de gestion participative y compris les riverains du parc et les administration locales riveraines : Comites d'appui à la protection du parc ont été mises en place du niveau collinaire jusqu'au niveau provincial ; Intégration et sensibilisation des communautés dans la protection du PNRu; appui des AGRs aux associations riveraines regroupant les anciens braconniers ayant été reconverti et ont signé un mémorandum d'entente avec l'OBPE pour participer dans les activités de protection du Parc

Le défi majeur est que le projet touche à sa fin alors qu'il s'observe un manque de ressources pour opérationnaliser les outils de gestion déjà acquis, la mise en œuvre des plans d'actions et de gestion.

Depuis 2012, dans le cadre du programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité au Burundi conclu entre l'OBPE et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRScNB), des actions ont été menées pour le suivi de la dynamique des habitats. A ce niveau, quatre études ont été menées pour les quatre secteurs du Parc sous le titre « Etablissement de la situation de référence dans le but du suivi de la dynamique des habitats au Parc National de la Ruvubu. Il s'est produit une publication « Diversité floristique et végétation pour le suivi de la dynamique des habitats du Parc National de la Ruvubu ». Des herbiers ont été confectionnés pour faciliter la connaissance des plantes. Actuellement des activités de suivi des habitats sont menées trimestriellement et des systèmes d'encodage des données ont été développés.

Depuis 2009, des études ont été menées sur la taxonomie sur les pollinisateurs. Plusieurs articles scientifiques ont été publiés

II.4.3. Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Il s'observe une faiblesse généralisée d'interventions de la part des partenaires techniques et financiers dans la gestion de la RNFB.

En effet, mis à part le PADZOC qui intervient dans et autour de la Réserve avec un budget assez considérable et sur différents volets de la conservation, les autres partenaires ayant intervenu dans la Réserve ces dernières années avaient des moyens très limités. Par conséquent, les interventions étaient axées sur un seul volet de la conservation.

Ainsi, le consortium ABN, APRN/BEPB et FCBN a récemment initié un projet de *Gestion intégrée de la RNFB* sur financement du CEPF lequel projet intervenait après 6 ans sans aucune autre intervention que celles de l'OBPE.

Un autre partenaire ayant intervenu est l'ENVIRO-PROTEC de 2008 à 2010. Il avait initié un projet d'aménagement et de gestion concertée sur financement du Comité Néerlandais de l'UICN, projet ayant catalysé un autre projet de l'UICN, Paysages et Moyens d'existence (programme LLS) qui est venu renforcer les acquis du premier sur certains axes comme l'économie de l'énergie de bois de chauffe et l'évaluation des indicateurs de développement et de conservation.

Quelques Small Grant sur l'éducation environnementale ont été mobilisés auprès de RUFFORD SMALL GRANT FOUNDATION. Des chercheurs des Universités (Université de Texas, Californie, Koblenz en Allemagne et du Burundi, Ecole normale Supérieure, ...) ont mené des études sur quelques groupes taxonomiques et aspects de gestion.

Le programme BIOPAMA/UICN a évalué l'efficacité de gestion de la réserve naturelle forestière de Bururi en 2016 et a renforcé les capacités du staff sur l'utilisation de l'outil IMET (Integrated Management Effectiveness).

Autour de la Réserve, il a été créé dix groupements des riverains actifs dans la conservation de la réserve et douze clubs environnementaux des écoles riveraines de la RNFB qui sont régulièrement encadrés et sont un noyau important dans la conservation de la réserve.

Dans le passé, la réserve a été appuyée par l'USAID à travers l'ONG Peace Corps dans le reboisement des blocs forestiers et la multiplication des essences forestières et agroforestières.

Dans le cadre du PADZOC plusieurs activités ont été réalisées depuis 2014 :

- **Aménagement de la réserve** : matérialisation de la limite, ouverture des pare-feu, Plantation des arbres d'alignement dans la limite, installation des postes d'observation et de surveillance et réhabilitation des pistes internes.
- **Renforcement de la protection de la réserve** : multiplication des patrouilles séjour et conjointes des écogardes et des communautés.
- **Restauration des sites dégradés** : Production des plants autochtones pour la restauration des sites dégradés et des espèces exotiques pour la création des micro-boisements privés.
- **Education environnementale** : Création des clubs de l'environnement, formation des associations locales groupant les communautés riveraines, élaboration d'un programme d'éducation environnementale, conception et distribution des dépliants, organisation des émissions radiodiffusées sur les thèmes portant sur l'importance biologique et écosystémique de la Réserve.
- **Ecotourisme** : Habituation des chimpanzés à la présence humaine et aménagement des sentiers touristiques et des sites de camping en vue de promouvoir le tourisme de niche.
- **Infrastructure et équipement** : équipement des écogardes, matériel roulant, réhabilitation du bureau et du magasin, guérite de réception.
- **Intégration des communautés locales** : Initiation des activités génératrices de revenus en faveur des communautés (octroi des chèvres et des vaches).

III. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, Y COMPRIS LES MESURES DE PROTECTION

III.1. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX.

Le projet proposé devrait avoir des retombées socio-économiques largement bénéfiques, à la fois grâce à la mise à disposition de terres améliorées, l'adoption de pratiques en matière de gestion des ressources en eau, et à la préservation des sources de revenus, des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire. L'économie de la zone d'implantation du projet repose essentiellement sur l'agriculture et l'élevage.

Les principales cultures vivrières produites sont les céréales, les tubercules, les légumes et les bananes ; le café étant la principale culture de rente la plus importante. Le projet contribuera à la préservation et au renforcement de la production vivrière grâce à des pratiques de gestion durable des terres et des ressources en eau. Les avantages sociaux attendus porteront, entre autre, mais sans s'y limiter, sur l'amélioration des moyens de production, le renforcement des moyens de subsistance, la création d'emplois, la sécurité du revenu, le développement induit et le renforcement, par la collectivité locale, de l'appropriation des investissements durables dans la gestion des terres.

En termes de genre, le projet aura des retombées bénéfiques pour les femmes, les hommes, les personnes âgées et les enfants. Les impacts environnementaux attendus de ce projet sont très positifs, et auront notamment pour noms: l'atténuation de l'érosion des sols et une plus forte rétention d'eau grâce aux investissements prévus en matière de gestion durable des terres, y compris la caféiculture sous ombrage ; le renforcement de la conservation de la biodiversité grâce à une meilleure protection et gestion de la Réserve naturelle de forestière de Bururi et des parcs nationaux de la Kibira et de la Ruvubu.

Toutes incidences négatives éventuelles du projet sur l'environnement seraient plutôt mineures et liées : (i) aux petits travaux de génie civil qui pourraient avoir lieu en vue d'améliorer la gestion des aires protégées et, éventuellement, (ii) à l'évolution des pratiques agricoles en matière de lutte antiparasitaire dans les zones agricoles (lesquelles, dans l'ensemble, devraient être respectueuses de l'environnement et minutieusement étudiées et analysées avant leur application).

La conception de la composante paysage résulte d'un processus participatif qui se déroule à plusieurs niveaux, et c'est l'évaluation rapide de l'impact social et environnemental (R-SEA) qui a servi de cadre sectoriel clé de consultation à l'identification du projet. Au nombre des intervenants consultés figurent les administrations locales, le secteur privé, les ONG, les organisations communautaires de base (OCB), des animateurs communautaires (FLC), l'OBPE, et les donateurs. Des consultations publiques avec les bénéficiaires du projet, les ONG locales et d'autres intervenants ont été menées et ont porté sur les aspects environnementaux et sociaux du projet.

Les consultations ont porté sur l'évaluation de la viabilité du projet, l'identification des zones qui pourraient éventuellement être au cœur de conflits entre les parties prenantes, et la définition des domaines de collaboration. Au cours de la mise en œuvre, des consultations périodiques seront effectuées avec les différentes parties prenantes répertoriées et, en vue d'obtenir une plus forte participation des parties prenantes, le projet élaborera et assurera la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

III.2. POLITIQUES A ENCLENCHER

Le projet est classé en Catégorie B et n'est pas de nature à avoir d'incidences environnementales et sociales négatives. À travers les gestionnaires de la RNFB qui ont déjà l'expérience du PADZOC (financé par le FEM à travers la Banque Mondiale), et les gestionnaires des parcs nationaux de la Kibira et de la Ruvubu qui ont l'expérience du projet PNUD/FEM, la plupart de ses organes de mise en œuvre ont acquis une expérience sur le plan de l'application des Politiques de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ce nouveau projet sera de nature à renforcer la sensibilisation et la capacité d'exécution des organismes publics compétents en matière de protection environnementale et sociale.

Les politiques de protection ci-après sont celles dont la mise en œuvre devrait être enclenchée dans le cadre du projet (Tableau 1).

Tableau 1: Politique de protection de l'environnement à enclencher par le projet

Politiques de protection à enclencher	Oui	Non	A déterminer
Étude environnementale (OP/BP 4.01)	x		
Habitats naturels (OP/BP 4.04)	x		
Forêts (OP/BP 4.36)	x		
Lutte antiparasitaire (OP 4.09)	x		
Ressources culturelles physiques (OP/BP 4.11)		x	
Populations indigènes (OP/BP 4.10)	x		
Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	x		
Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)		x	
Projets sur les voies d'eau internationales (OP/BP7.50)		x	
Projets dans des zones faisant l'objet de contentieux (OP/BP 7.60)		x	

1. **Étude environnementale OP 4.01:** L'étude environnementale OP 4.01 sera menée dans le cadre de ce projet, ce qui devrait être globalement très positif au plan environnemental et social, non sans également avoir une incidence sur les activités qui sont intrinsèquement sensibles du point de vue environnemental. Dans le souci de se conformer à la Mesure de protection environnementale déclenchée (OP 4.01), une consultation publique distincte sur les questions environnementales (y compris les avantages sociaux) liées au projet devra être effectuée.

2. **Politique de protection des habitats naturels OP 4.04 :** La Politique de protection des habitats naturels OP 4.04 sera appliquée dans la mesure où le projet devra contribuer à la conservation des habitats naturels et, de ce fait, n'entraînera pas de perte ou de dégradation à ce niveau. Dans sa conception, le projet s'efforcera de décourager l'empiètement des aires protégées au contraire, il œuvrera en faveur du renforcement de leur conservation.

3. **Politique de protection des forêts OP 4.36 :** La Politique de protection des forêts OP 4.36 sera appliquée puisque le projet vise à renforcer la conservation des forêts au sein de la Réserve naturelle de la forêt de Bururi et des parcs nationaux de la Kibira et de la Ruvubu. C'est dire qu'il découragera l'exploitation des ressources de ces trois aires protégées, à l'exception de l'utilisation durable du bois issu de l'élagage des arbres, pratique qui ne tombe pas sous le coup de l'OP 4.36.

4. **Politique en matière de lutte antiparasitaire OP 4.09:** La Politique en matière de lutte antiparasitaire OP 4.09 sera appliquée car elle est généralement inhérente à l'agriculture.

5. **Politique sur les populations indigènes OP 4.10:** Une petite partie de la zone d'implantation du projet, à proximité des trois aires protégées, est habitée par le groupe ethnique Batwa qualifié de populations indigènes aux termes de l'OP 4.10.

6. **Politique en matière de réinstallation involontaire OP 4.12:** Certaines activités du projet pourraient nécessiter l'acquisition de terres, mais l'impact de cette opération serait limité et propre au site. Un cadre de processus a été établi pour ce projet, en particulier en ce qui concerne la prise en charge des questions liées aux moyens de subsistance des résidents installés aux abords des trois aires protégées.

7. **Instruments de sauvegarde :** Pour faire face aux questions de protections environnementale et sociale, le projet devra recourir aux Instruments de sauvegarde existants préparés dans le cadre des projets déjà financés par la Banque Mondiale à savoir PRASAB, PRODEMA, LVMP2, PADZOC : (i) Analyse de l'Impact Environnemental et Social du Projet, (AIES février 2010), qui comprend un Plan de Gestion Environnementale et un Plan de Gestion Intégrée des Pestes et Pesticides ; (ii) Politique de Réinstallation Involontaire et d'Indemnisation des Populations, (décembre 2009) et (iii) Plan d'Action pour le Développement des Batwa (décembre 2009, 2012 et 2017) pour toute la zone couverte par le projet. Ces instruments de protection ont été mis à jour avec une note explicative fournie par le Gouvernement burundais et délivrés en tant que nouveau document.

Le 22 janvier 2013, le Gouvernement du Burundi a approuvé et publié les documents de sauvegarde dans des lieux accessibles tels que les bibliothèques publiques, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ainsi qu'au niveau des services administratifs décentralisés. Ces documents ont été également envoyés à Infoshop, par la Banque Mondiale (le 25 janvier 2013) et, par la suite, fait l'objet de communiqués publics. Il s'agissait des documents ci-après:

- Analyse de l'Impact Environnemental et Social (Environmental and Social Impact Assessment, ESIA)
- Plan de Lutte Antiparasitaire (Pest Management Plan, PMP)
- Cadre Politique de Réinstallation Involontaire et d'Indemnisation des Populations (Resettlement Policy Framework, RPF)
- Cadre Fonctionnel de la Gestion durable de la Réserve Naturelle Forestière du Bururi et de l'Écotourisme (Process Framework, PF)
- Plan d'action Additionnel pour Le Développement des Batwa Résidant Autour de la Réserve Forestière du Bururi (Indigenous Peoples Plan, IPP).

IV. MISE EN PLACE DE CADRE FONCTIONNEL

IV.1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES SUSCEPTIBLES D'IMPLIQUER DES RESTRICTIONS

Le projet de restauration des paysages et de résilience compte cinq composantes et dix sous composantes. La composante 3 relatives à l'amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles va beaucoup plus impliquer des restrictions d'accès aux ressources.

Au niveau de ces sous composantes, le projet appuiera les activités de gestion axées sur les communautés, y compris:

- La communication, l'éducation et la diffusion d'informations sur la biodiversité, qui impliqueraient (i) la sensibilisation des communautés ciblées autour des parcs sur la conservation de la biodiversité; Et (ii) Conception et production d'outils pédagogiques adaptés aux groupes cibles à utiliser dans les activités de communication, l'éducation et la sensibilisation des groupes cibles;
- Mise en œuvre d'activités alternatives génératrices de revenus pour réduire l'utilisation destructrice des ressources naturelles, ce qui impliquerait: (i) le renforcement organisationnel des associations communautaires locales; (ii) Préservation des sols et de leur fertilité, pratiques durables d'utilisation des terres et repeuplement du cheptel; (iii) Reboisement; et (iv) Activités génératrices de revenus alternatifs (légumes, etc.), introduction des foyers améliorés et petites subventions gérées par la collectivité; et
- Développement du plan d'affaires d'écotourisme.

Le projet encouragera l'écotourisme communautaire dans et autour des aires protégées via la construction et la réhabilitation des infrastructures du park, la protection de la faune; formation et compétences des services touristiques; commercialisation et promotion des services touristiques dans les AP; renforcer les partenariats locaux; et améliorer la connectivité des aires protégées.

Le projet appuiera (a) les communautés d'AP à l'intérieur et autour des AP en matière d'emploi et de formation; b) ONG, groupes ou associations locaux de conservation des AP par le renforcement des capacités et des partenariats conjoints pour la prestation de services et communautés indirectement dépendantes des services d'AP, notamment pour l'eau, la protection des sols, les plantes médicinales, les valeurs esthétiques / culturelles; (c) les communautés batwa à travers leur soutien à leur pleine intégration dans la planification, la prise de décision et la mise en œuvre des activités de protection des AP et dans le choix et la fourniture de moyens de subsistance alternatifs viables pour elles; d) l'Office pour la protection de l'environnement (OBPE) dans le développement des compétences et l'infrastructure; (e) le secteur public en renforçant sa capacité à gérer et réguler les services écosystémiques dans les paysages de l'AP; et (f) action commune dans la préservation de la biodiversité d'importance mondiale, ainsi que l'atténuation du carbone.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet relève qu'il est de catégorie B et les analyses effectuées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) montrent que la mise en œuvre des activités susmentionnées n'engendrera aucun déplacement physique des populations. Toutefois la mise en œuvre de la sous composante 3.1 sur la gestion durable des aires protégées pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales (tableau 2) à certaines ressources naturelles des PNK, PNRu et de la RNFB, avec des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées.

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des populations stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une

restriction d'accès aux ressources naturelles dans un espace donné, un **cadre fonctionnel** (CF) doit être élaboré rendu public conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale, afin de traiter de l'implication et de la prise en compte des intérêts des populations affectées dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

Tableau 2: Ressources naturelles exploitées au niveau de trois aires protégées par les communautés riveraines

Parc National de la Kibira	Parc National de la Ruvubu	Réserve Naturelle Forestière de Bururi
Coupe du bois et herbes (services divers, artisanat, fourrage, paillage, pailles pour ombrage des maisons)	Bois (pour différents services et chauffage)	Bois de service (menuiserie, constructions, etc.)
Bambous (artisanat)	Paille pour les toitures et les caféiers	Bois de chauffe (cuisson, charbon) ;
Récolte des fruits et autres produits sauvages comestibles (fruits, légumes, miel, champignons)	Gibiers (braconnage)	Extension des exploitations agricoles à la recherche des terres fertiles dans la réserve ;
Plantes médicinales	Fruits et autres produits comestibles (Cueillette)	Plantes médicinales
braconnage	Fumure organique et pâturage	Produits fruitiers de la réserve
Tourisme et excursion	Apiculture	Pâturage
recherche scientifique et l'éducation	Pêche sur la rivière Ruvubu ;	Chasse et piégeage
Recherche des semences de culture	Transport des personnes et des biens à travers la rivière Ruvubu	Paillage pour le caféier et pour le bétail
Extraction des minerais	Artisanat (<i>Cyperus papyrus</i>)	Fumure organique
Sources d'eau potable	Croyance ancestrale (culture de kubandwa)	Extraction de moellon et du sable
Fumure organiques	Recherche de l'Argile	Sources d'eau (usine Baraka, etc.)
Recherche des pâturages	Tourisme	Cueillette des champignons sauvages ;
Exploitation de l'argile à l'intérieur du Parc	Recherche scientifique et l'éducation	Visite touristique
Production d'énergie (barrage de Rwegura)	Produits ornementaux	Pratique apicole
Eaux thermales	La recherche et l'éducation	Matière première pour la fabrication des produits artisanaux
Apiculture		Recherche scientifique et l'éducation
Rites culturelles (particulièrement les Batwa).		

La mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion de ces trois aires protégées conduit à l'amélioration de l'efficacité de leur gestion. Du coup le prélèvement ou l'exploitation des ressources naturelles est soit interdite, soit limitée ou réglementée (Tableaux 3-5). Certaines communautés largement dépendant de l'exploitation des ressources naturelles de ces aires protégées pour survivre en sont privées.

C'est le cas notamment des Batwa qui n'ont ni terre ni maisons décentes. Le renforcement de la surveillance va par exemple limiter leur accès dans l'aire protégée.

C'est pourquoi dans le cadre du PADZOC, une approche d'intégration de cette communauté dans l'aménagement et la gestion de la réserve naturelle forestière de Bururi a été adoptée (cfr Plan d'action additionnel actualisé, 2017).

Tableau 3: restrictions actuellement en vigueur (par loi, décret, règlement, plan de gestion de parc, etc.) et appliquée de manière adéquate par des mesures existantes

PNK	PNRu	RNFB
Carbonisation	Pacage du bétail	Coupe des herbes
Pacage du bétail	Extraction d'argile	Pacage du bétail
Chasse et piégeage	Exploitation d'arbre et d'arbustes à valeur commerciale	Dépassement des limites
Feux de brousse	Exploitation des minerais le Parc	Chasse et piégeage des animaux
	Empiètement agricultural	Installation des cultures dans l'aire protégée
		Coupe du bois de sciage
		Extraction des carrières
		Apiculture à l'intérieur de la Réserve

Tableau 4: Restrictions en vigueur légalement, mais pas appliqué en pratique

PNK	PNRu	RNFB
Ramassage du bois mort	Feux de brousse	Coupe des arbustes pour tisser des enclos
Coupe de bois d'oeuvre	Collecte de divers matériaux (artisanat, vannerie, paille, fourrage)	Coupe des arbustes pour tuteurs
Coupe de bois de service	Recherche des plantes médicinales et nourriture sauvage	Coupe du bois de service
Coupe de bambous	Empiètement agricole	Coupe du bois de chauffe pour ménages
Prélèvement des plantes médicinales	Création de nouvelles pistes longitudinales et perpendiculaires	Ramassage du bois de chauffe
Récolte des produits comestibles	Organisation spontanée de jeunes gens voulant contrôler le Parc	Coupe du bois pour carbonisation
Coupe d'herbes de marais (papyrus)	Paillage / fumure organique	Décorticage des arbres pour médicaments
Ramassage de la litière humifère	Chasse et piégeage	Dépassement des limites
Coupe de lianes et décorticage des arbres pour cordage	Apiculture à l'intérieur du Parc	Feux de brousse
Défrichage, pratique de l'agriculture et introduction des espèces exotiques	Pêche sur la rivière Ruvubu	
Apiculture à l'intérieur du Parc		
Orpillage		

Tableau 5: Restrictions non légalement en place, mais identifiées par la communauté comme étant nécessaires pour la protection environnementale des PNK, PN Ru et de la RNFB.

PNK	PNRu	RNFB
Ressource biologique artisanale (Bambous)	Ressource biologique artisanale (papyrus)	Tourisme (Pollution de plusieurs ordres)
Exploitation de légumes (<i>Basela alba</i>) et champignons à la Kibira	Exploitation des eaux thermales	Usine de production d'eau (pollution)
Exploitation des eaux thermales	Tourisme (Pollution de plusieurs ordres)	Extraction des plantes médicinales
Tourisme (Pollution de plusieurs ordres)	Extraction des plantes médicinales	Recherche des semences
Extraction des plantes médicinales	Recherche des semences	Recherche /Education
Recherche des semences	Recherche /Education	Collecte d'échantillons de recherche et excursion
Recherche /Education	Collecte d'échantillons de recherche et excursion	Rites culturelles
Collecte d'échantillons de recherche et excursion	Rites culturelles	
Rites culturelles	Transport des personnes et des biens sur la rivière Ruvubu	

Du fait que l'PO 4.10 de la Banque Mondiale relative aux peuples autochtones en annexe A dit que: « Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de l'évaluation sociale sont fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions potentielles du projet envisagé sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives et qu'en annexe B, il est stipulé que : « Le Plan en faveur des populations autochtones (PPA) est établi avec souplesse et pragmatisme et présente un niveau de détail variable en fonction du projet considéré et de la nature des répercussions à traiter » ;

Vu l'importance que le Projet d'Aménagement Durable des Zones Caféicoles au Burundi accorde à la lutte contre la pauvreté dans l'équité, et comme le prévoit la politique opérationnelle PO 4.10 pour les peuples autochtones, la Banque Mondiale, au cours de ses missions de supervision du Projet a recommandé que des actions spécifiques au développement des Batwa résidents autour de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi soient engagées par le projet pour les aider à améliorer leurs conditions de vie tout en tenant compte de leur spécificité socioculturelle et économique. C'est dans ce contexte qu'un plan d'action mis à jour et opérationnel en faveur des 28 ménages Batwa s'avère indispensable étant donné que celui qui a été élaboré lors de la préparation du projet n'a pas été mis en œuvre suite au manque de terres.

C'est ainsi que beaucoup de séances de consultations ont été organisées à l'endroit des Batwa en vue d'identifier avec eux des activités adaptées à la situation actuelle de manque de terre. Ces consultations ont abouti à des activités qui vont permettre aux ménages Batwa de gagner quotidiennement de l'argent et parallèlement faire une épargne solidaire. Celle-ci servira à acheter une terre identifiée par cette communauté. Cette approche va résoudre deux problèmes à la fois : la non implication des Batwa dans les activités du PADZOC et le manque de terre.

Cette approche du PADZOC pour la communauté Batwa est à répliquer au niveau des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Ruvubu, où la population Batwa vit dans des conditions similaires.

L'agroforesterie et la foresterie sont des options de restauration des paysages qui rencontrent l'approbation unanime de toute la population. Les contraintes qui pourront surgir dans la mise en œuvre du projet résident au niveau du choix des essences à vulgariser dans la mesure où certaines essences ne sont pas bien reçues par la population. L'insuffisance de l'espace pour la foresterie est une autre contrainte au niveau de la disponibilisation du bois de service en quantité suffisantes pour la population.

Le MEEATU en collaboration avec ses partenaires est en train d'étudier des modèles de foyers améliorés à vulgariser au sein de la population burundaise. L'expérience a révélé que l'adhésion par la population à l'usage des foyers améliorés est un processus très lent alors que les vertus de ces foyers en matière d'économie de bois et de temps sont presque connues par tous. La vulgarisation des foyers améliorés dans les communautés riveraines des trois aires protégées va se heurter également à l'attachement par certains ménages à l'usage des foyers traditionnels à trois pierres du fait de l'ignorance ou de l'attachement aux pratiques ancestrales.

L'établissement de la sécurité alimentaire par le projet de restauration des paysages et de résilience suppose l'adoption des techniques agricoles adaptées, l'usage des semences améliorées diversifiées, la disponibilisation des encadreurs agricoles de proximité compétents, la mise en place des systèmes de conservation et d'écoulement des produits agricoles, la régionalisation des cultures, etc. Toutes ces pratiques peuvent rencontrer des restrictions des populations si leur application n'a pas associée les parties prenantes dans tout le processus pour échanger sur tous les contours des interventions.

L'importance des comités d'appui à la conservation des trois aires protégées est indéniable. Le projet de restauration des paysages et de résilience envisage appuyer ces comités. Les appuis du projet peuvent contribuer à l'augmentation ou à la réduction du niveau d'implication des comités dans la conservation de l'aire protégée. Tout dépendra de la manière dont ces appuis seront donnés à ces comités.

Les appuis à ces comités par le projet devront tenir compte des besoins de chaque comité et privilégier l'impartialité et l'équité pour tous les comités des trois aires protégées.

IV.2. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LA COMPOSANTE

Les lignes directrices de la Banque mondiale stipulent que les critères d'éligibilité des différents groupes et personnes susceptibles de recevoir une assistance pour atténuer les répercussions négatives du projet ou pour améliorer leurs moyens de subsistance doivent résulter des consultations des communautés locales affectées. Une distinction claire doit être établie entre les personnes affectées et les personnes éligibles aux réparations.

La gestion durable des PNK, PNRu et RNFB ne devrait pas exclure les Batwa, les tradipraticiens, les agriculteurs-éleveurs riverains des AP et les collecteurs des produits forestiers non ligneux principalement les femmes (tableau 5). Ces critères d'éligibilité seront mieux appréciés et finalisés pendant la phase d'exécution du projet.

Tableau 5: Personnes affectées par les restrictions dans les trois aires protégées

Groupes sociaux	Parc National de la Kibira	Parc National de la Ruvubu	Réserve Naturelle de Bururi
Communautés Batwa	x	x	x
Agriculteurs-éleveurs	x	x	x
Menuisiers*	x		x
Tradipraticiens	x	x	x
Artisans*	x		
Pêcheurs dans la rivière Ruvubu		x	
Braconniers		x	
Apiculteurs	x	x	x
Commerçants de charbon	x	x	

Afin d'éviter les conflits éventuels et le mécontentement des populations affectées par les restrictions, les principes suivants devront être appliqués et porteront sur :

- La résidence autour de l'aire protégée (colline riveraine de l'aire protégée) ;
- l'information des personnes affectées avant, pendant et après la mise en œuvre du projet
- la prise en compte de la Population vulnérable : par exemple les Batwa ;
- la transparence et l'équité dans le choix des personnes éligibles et dans l'attribution des compensations ou l'assistance visant à les appuyer dans la restauration de leurs moyens de subsistance ;
- la prise en compte de l'équilibre genre ;
- la prise en compte de la Jeunesse ;
- Appartenance à un groupement / clubs de l'environnement impliqué dans la conservation de l'aire protégée ou d'un club de l'environnement ;

- l'acceptation de signer un mémorandum de collaboration avec l'OBPE dans la protection de l'aire protégée concernée;
- l'acceptation de la chaîne de solidarité pour les bénéficiaires du bétail ;
- la consultation des populations dans l'identification des impacts des activités et des mesures d'atténuation appropriées ;
- l'opérationnalisation des mesures avant l'application des restrictions ;
- l'intégration des représentants des populations et corps de métiers dans les organes de gestion du projet (cadres de concertation à mettre en place) ;
- la subsidiarité, c'est-à-dire l'attribution des responsabilités et l'autorité de gestion aux institutions qui sont les plus proches des ressources en question ;
- la publication de la liste des personnes affectées au niveau des collines, communes et provinces concernées.

Notons que les entreprises ou les concessions/licences formelles ne sont pas couvertes par ce Cadre Fonctionnel, mais seront étudiées séparément. L'éligibilité est limitée à ceux qui subiront un impact économique négatif suite à la mise en œuvre de ce projet.

IV.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS ET PERSONNES AFFECTÉES PAR LES RESTRICTIONS ET MÉCANISME DE LEUR IMPLICATION DANS LE PROJET

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés comprendront leur éligibilité de fait aux activités de la composante 3 relatives à l'Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles.

Les mesures d'atténuation seront conformes au Cadre Politique de Réinsertion de la Banque Mondiale. Les mesures seront développées de manière participative avec les personnes affectées et seront divulguées dans un plan de Restauration des Moyens de Subsistance .L'atténuation ou l'indemnisation pourra être communale ou individuelle.

Le projet appuiera le développement des activités génératrices de revenus en faveur des populations riveraines des Aires Protégées ciblées à savoir les Parcs Nationaux de Kibira et de la Ruvubu ainsi que la Réserve Forestière de Bururi. Dans l'ensemble, les possibilités de restauration retenues lors des consultations sont aux tableaux 6-9.

Les possibilités de restauration identifiées dans la zone périphérique de ces Aires Protégées sont notamment la reforestation, l'agroforesterie, la promotion des foyers améliorés et la diffusion des animaux pour améliorer la fertilité des terres ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle. En outre, en plus des comités de conservation en place, le projet devra supporter la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des Aires Protégées élaborées par l'OBPE.

Dans le cadre de ce projet qui sera financé par la Banque Mondiale, il sera indispensable d'identifier tous les ménages riverains de ces aires protégées sans distinctions aucune sur chaque colline limitrophe de l'Aire protégée.

Pour faire face à la restriction d'exploitation du bois dans les aires protégées, le projet va appuyer l'agroforesterie et la reforestation sur les collines riveraines avec des essences adaptées (autochtones dans la mesure du possible) en privilégiant les essences souvent recherchées par les communautés dans les aires protégées.

Les essences médicinales seront domestiquées, pour celles dont la domestication est impossible, des Mémoires de leur exploitation seront conclus entre l'OBPE et les tradipraticiens en se référant à la réglementation y relative en vigueur.

Le braconnage et le problème de fumure organique insuffisante seront résolus par la diffusion du bétail au sein des communautés. Cette diffusion sera précédée par une campagne de plantation des essences fourragères en vue de se préparer à la stabulation permanente du bétail. Les dégâts causés par la divagation du bétail et la recherche du fourrage dans les aires protégées se verront substantiellement réduits.

Une vulgarisation des foyers améliorés sera faite dans tous les ménages riverains de la réserve. Cette technologie permet la réduction de la consommation en bois jusqu'à 25%. Les améliorations proposées pour les futurs foyers améliorés consistent à revoir leurs ouvertures qui se détruisent facilement. Les foyers améliorés proposés devront être fixes. Le projet devra rechercher des spécialistes pour former la population sur les techniques de réduction d'usage des bois. Comme l'utilisation des briquettes fabriquées sur base des déchets ménagers et autres.

La question des Batwa sans terres vivant dans des taudis au dépend des ressources naturelles des aires protégées a retenu l'attention des participants au niveau des trois aires protégées. Le projet va chercher d'autres solutions durables pour cette communauté. Notamment en les incitant à adhérer aux associations des autres communautés, à participer dans les activités à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) et à développer des activités génératrices de revenus.

Tableau 6: Options de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par les restrictions

Groupe cible	Options de restauration des moyens de subsistance
Les communautés Batwa	Création des activités génératrices de revenu
	Implication dans des activités rémunératrices (travaux HIMO :A haute Intensité de main d'oeuvre)
Les agriculteurs	Diffuser du gros et du petit bétail des races améliorées et reforestation dans des ménages riverains des aires protégées en vue d'améliorer la fertilité des sols
Les éleveurs	Privilégier un élevage en stabulation permanente
	planter des essences fourragères dans les agroécosystèmes
Les menuisiers	Agroforesterie et foresterie en dehors des aires protégées
Les tradipraticiens	Domestiquer les plantes médicinales
Les artisans	Domestiquer les essences artisanales des aires protégées (p.ex. ;Bambous)
Les braconniers	Diffuser du gros et du petit bétail des races améliorées dans des ménages riveraines
Les apiculteurs	Pratiquer l'apiculture modernes en dehors des aires protégées
Les commerçants de charbon	Agroforesterie et foresterie en dehors des aires protégées
	fabrication des briquettes de charbon sur base des déchets ménagers
Tous les ménages riverains en général	Production et diffusion des agroforestiers dans des propriétés agricoles
	Production et diffusion des plants forestiers pour la constitution des micro-boisements privés
	Vulgariser des foyers à économie de bois
	Promouvoir d'autres sources d'énergie pour la cuisson (briquettes (tourbe) à base de déchets ménagers, etc.) au niveau des centres urbains proches de ces aires protégées
	Diffuser des plants fruitiers pour réduire les consommations des produits forestiers

Quelques exemples d'activités susceptibles de générer de revenus et d'améliorer les moyens d'existence des communautés affectées des trois aires protégées sont :

- Octroi du gros et petit bétail (ovin, caprin, porcin) ;
- Implication des Batwa dans l'aménagement des aires protégées (pérenniser et répliquer l'expérience du PADZOC) ;
- Maraîchage (promotion des légumes – choux, carottes, oignons, amarantes,) ;
- Promotion de l'agriculture de conservation (agroforesterie, plants autochtones en association avec les cultures + herbes fixatrices) ;
- Apiculture professionnelle (formation des jeunes apiculteurs professionnels et leur accompagnement) ;
- Ecotourisme communautaire (valorisation des produits locaux, guides locaux,) et ouverture d'un comptoir de vente aux bureaux des trois aires protégées ;
- Fruiticulture (bananeraie, avocatier, maracuja, prune de Japon, etc) ;
- Myciculture (former les jeunes professionnels en technique de production des champignons comestibles) ;
- Artisanat (formation des corps de métier – bambou, vannerie, etc) ;
- Installation des étangs piscicoles ;
- Production des pépinières des plants forestiers et agroforestiers ;
- Initier les caisses d'épargne et de crédits dans la masse paysanne (circs).

Chaque sous-projet devra définir de commun accord avec les communautés les indicateurs de développement et de conservation. L'approche Paysages et Moyens d'existence tel que développé par l'UICN pourra être largement utile. Grâce à la théorie de changement, on pourra identifier les intrants, les activités, les inputs et les changements apportés par une intervention quelconque en faveur des communautés.

Tableau 7: Options de restauration du Parc national de la Ruvubu

Objectifs spécifiques	Options de restauration du PNRu
Protection et Surveillance au PN de la Ruvubu	La matérialisation de la limite du parc par une clôture électrifiée, doublé d'un système de haie et de bornes cadastrales, et contournée par une piste périmétrale carrossable complète
	Organisation des patrouilles séjours par des agents bien équipés et enregistrement systématiques et détaillés des activités illégales rencontrées
	Organisations du campement permanent dans le Parc
	Traçage et réhabilitation des pistes et sentiers de surveillance et touristiques
Participation communautaire	Organisation des séances d'éducation environnementale et vulgarisation du concept de conservation communautaire
	Mise en place/relance des comités locaux de protection et conservation du parc pour faciliter le processus participatif et de dialogue avec les riverains dans la gestion du parc
	Elaboration et exécution des micros projets visant à l'amélioration des conditions de vie des riverains du Parc
	Implication des communautés dans les activités de conservation du parc (surveillance ; lutte contre les feux de brousse ; braconnage,....
Ecotourisme	Constructions/réfections des infrastructures touristiques (gîte de l'OBPE ; Pailloles touristiques)
	Formation et/ou recyclage des guides écotouristiques pour garder le niveau adéquat de leurs prestations
	Confection de différents matériels de publicité écotouristique du parc
	Développement du tourisme communautaire au profit des populations vivant autour du parc

Tableau 8: Options de restauration du Parc National de la Kibira

Objectifs spécifiques	Options de restauration du PNK
Protection et Surveillance au PN de la Kibira	La matérialisation de la limite du parc par une clôture électrifiée, doublé d'un système de haie et de bornes cadastrales, et contournée par une piste périmétrale carrossable complète
	Organisation des patrouilles séjours par des agents bien équipés et enregistrement systématiques et détaillés des activités illégales rencontrées
	Organisations du campement permanent dans le Parc
	Traçage et réhabilitation des pistes et sentiers de surveillance et touristiques
Participation communautaire	Organisation des séances d'éducation environnementale et vulgarisation du concept de conservation communautaire
	Mise en place/relance des comités locaux de protection et conservation du parc pour faciliter le processus participatif et de dialogue avec les riverains dans la gestion du parc
	Elaboration et exécution des micros projets visant à l'amélioration des conditions de vie des riverains du Parc
	Implication des communautés dans les activités de conservation du parc (surveillance ; lutte contre les feux de brousse ; braconnage,....
Ecotourisme	Constructions/réfections des infrastructures administratives et touristiques : Centre de Mwokora à Rwegura ; Centre, lodge et sites de camping du secteur Teza, etc.
	Formation et/ou recyclage des guides écotouristiques pour garder le niveau adéquat de leurs prestations
	Confection de différents matériels de publicité écotouristique du parc
	Développement du tourisme communautaire au profit des populations vivant autour du parc

Tableau 9: Options de restauration de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Menaces/faiblesses	Options de restauration de la RNFB	cibles
Coupe du bois	Renforcement des patrouilles séjour par les éco gardes (moyens logistiques)	RNFB
	Création des micro boisements privés autour de la réserve (production de 800000 plants) et agroforestiers	Population riveraine
Extraction des carrières	Restauration des trous béats	RNFB
Feux de brousse	Ouverture des pare-feux	RNFB, communautés
Dépassement des limites	Matérialisation de la limite : traçage sentier permetral	RNFB
Présence d'une communauté de Batwa sans terre et donc dépendant des ressources de la réserve	Intégration des communautés dans les activités d'aménagement de la réserve (poursuite de l'approche appuyée par PADZOC) et des pistes environnantes	Batwa
	Construction des maisons des Batwa	Batwa
	Initiation des AGR en faveur des Batwa	Batwa
Pauvreté des populations	Développement des AGR en faveur des populations : professionnalisation de l'apiculture, formation et appui des corps métiers (artisans) Formation et appui des maraichers (culture des légumes)	communautés
Forte présence des espèces exotiques dans la réserve	Plan d'exploitation et de remplacement des espèces exotiques (pinus, eucalyptus, Black wattle)	RNFB
Pollution (déjections humains dans la réserve)	Construction des latrines publiques dans la réserve	RNFB
Manque de capacités en élaboration des projets et des plans d'affaires des AP	Renforcement des capacités en conception des projets et plan d'affaires d'une AP	Staff de la RNFB
Faible implication des communautés riveraine dans la gestion de la réserve	Mise en place des comités de gestion	Communautés et RNFB
	Mesures d'accompagnement pour l'opérationnalisation des comités de gestion	Communautés et RNFB
Clubs d'environnement inactifs	Dynamisation des clubs de l'environnement	clubs
	Formation des encadreurs des clubs de l'environnement	clubs
	Séances de sensibilisation et d'animation des clubs de l'environnement	clubs
Faible éducation environnementale	Programme d'éducation environnementale et son application	Communautés
Manque de moyens pour traquer les pisteurs (trackers des chimpanzés)	Appui financier pour payer les pisteurs qui habitent les chimpanzés en vue de promouvoir le tourisme basé sur l'observation de ces animaux	Pisteurs
Faible équipement des écogardes	Uniformes	Ecogardes
	Bottes	Ecogardes
	Sacs à dos	Ecogardes
	Sacs de couchage pendant patrouilles séjour	Ecogardes
	Petits matelas pour écogardes	Ecogardes
	Tente de camping	Ecogardes
Manque d'équipements de bureau	Ordinateurs, photocopieuses, imprimantes, internet, rétroprojecteur, appareils photos, Jumelles, GPS	RNFB
Faible maintenance des infrastructures existantes	Entretien et maintenance	RNFB
Manque de moyens de déplacement et de	Achat d'une camionnette 4x4	RNFB
	Achat de 5 motos	RNFB

communication	Achat de 40 motos pour écocardes	RNFB
	Entretien véhicule et motos+ carburant	RNFB
Faible infrastructures touristiques et faible communication et marketing	Ouverture et entretien des sentiers touristiques (17 km)	RNFB+Communautés
	Création d'un campement touristique dans la Réserve	RNFB+Communautés+ Visiteurs
	Pancartes et visualisation	RNFB
	Publicité et marketing	RNFB+Communautés
	Formation des guides touristiques professionnels	RNFB+Communautés
Pistes internes de la réserve en mauvais état	Réhabilitation des pistes (22 km)	RNFB et Communautés
Faible motivation des gestionnaires de la réserve	Frais de supervision des activités	Gestionnaires de la RNFB

IV.4. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE REGLEMENT DES EVENTUELS CONFLITS ET DES RECLAMATIONS

Le règlement des conflits commence généralement par des arrangements à l'amiable entre les parties en conflits. En cas de mésentente, les affaires sont portées au niveau conseil collinaire, communal et plus tard si aucune solution n'est trouvée à ces niveaux, les litiges sont alors portés à l'arbitrage des institutions judiciaires nationales compétentes.

En cas de conflits liés à l'exploitation illégale des ressources naturelles de l'aire protégée, la gestion du conflit fait référence à la réglementation en vigueur sur l'aménagement et la gestion de l'aire protégée.

De plus, le projet aura un comité de pilotage qui sera chargé du suivi et évaluation du niveau de mise en œuvre du projet. Ce Comité aura également la tâche de donner des orientations pour une gestion saine des conflits liés à la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre du projet, le mécanisme de prévention et de gestion des conflits s'appuiera sur les cadres de concertation susmentionnés ; ils seront renforcés/dynamisés dans la zone d'intervention du projet.

Des plaintes et litiges pourraient résulter de l'incompréhension du Plan d'action de restriction d'accès aux ressources, ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le projet. Toutefois, ces plaintes/litiges devront être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation couramment en vigueur au niveau local.

Ainsi, de nombreuses plaintes et litiges pourront être résolus par :

- la réponse au plaignant en lui montrant que les mêmes règles s'appliquent à tous ;
- l'arbitrage, en faisant appel à des notables locaux ou à des personnes respectées dans la communauté tout en étant extérieure ;
- l'intervention des cadres du comité de pilotage du projet.

La procédure consistera à enregistrer les plaintes/litiges, puis à les traiter à l'amiable avec l'intervention d'un tiers. Le projet mettra en place un registre de plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information du public.

Le registre sera ouvert à la commune de dépendance dès le lancement des activités au niveau de l'aire protégée. La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés :

- Formulation et dépôt des plaintes : Les doléances et réclamations seront d'abord adressées au chef de colline, à l'Administrateur et au projet. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet par le projet.
- Examen de la plainte et suite à réserver : En collaboration avec les notables collinaires, les requêtes seront examinées au vu des politiques de sauvegarde, de la connaissance des personnes concernées et de leur relation avec les ressources de l'aire protégée. Les requêtes seront ensuite transmises avec leurs conclusions aux administrateurs impliqués. Leur examen prendra en compte le niveau de perturbation subie en relation avec les activités du projet. Les conclusions seront renvoyées au projet qui agira en conséquence. Ceci signifie que les contacts du Projet seront donnés aux différents acteurs pour permettre une bonne communication et faciliter la saisine en cas de besoin.

Si au bout de ce processus, l'insatisfaction du plaignant perdure, il sera libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions légales nationales. Mais les personnes affectées par le projet devront être informées de ce que cette voie de recours entraîne : coût, durée, perturbation de leurs activités, sans nécessairement garantir le succès.

Aussi les instances sur lesquelles le projet s'appuiera gèreront ces questions dans un esprit de pacification et de consensus.

Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les organisations locales devra se faire intensément lors des consultations dans la mise en œuvre du projet et pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires à laisser aux populations.

Tableau 10: Bonnes pratiques pour la gestion des plaintes¹

Etapes	A faire	A ne pas faire
Accès	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des procédures de dépôt de plaintes simples et accessibles. • Maintenir des registres à différents niveaux pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (ou la mise en place d'une application informatique). • Faire connaître à travers une communication large la/les procédures de dépôt de plaintes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des obstacles au dépôt de plaintes en ayant des procédures chronophages/longues ou compliquées. • Oublier de prendre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder au système.
Tri et traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Définir clairement qui est le responsable du traitement des différents types de plaintes. • Établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes. • Attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire subsister une ambiguïté sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées. • Élaborer un système qui ne différencie pas les différents types des plaintes

¹ Adapté de Banque mondiale, 2011, *Feedback Matters: Designing Effective Grievance Redress Mechanisms for Bank-Financed Projects [en anglais]*

Accusé de réception	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les utilisateurs des étapes et du processus de traitement des plaintes. • Se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes. (considérer le traitement d'une plainte une tâche administrative classique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les utilisateurs du système de plaintes comme si leur plainte était un inconvénient (une charge).
Vérification et action	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer objectivement la plaintes sur la base des faits. • Mettre en place une action qui soit proportionnelle à la plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attendre du réclamant qu'il prouve qu'il a raison. La vérification est de la responsabilité de l'administration. • Ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation.
Suivi et évaluation	<p>Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion (commissions, bureau municipal et conseil).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes. • Analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne. • Considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle est une première étape dans l'amélioration des processus de gestion
Retour d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter les utilisateurs pour leur expliquer comment leur plaintes ont été réglées. • Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Négliger le suivi avec les réclamants. • Ne pas publier publiquement et de façon transparente les résultats des actions.

IV.5. PLAN DE CONSULTATION PUBLIQUE PARTICIPATIF ET INCLUSIF

Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation sociale du projet. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi :

- l'information des concernés : pour cela, la note sera donnée deux semaines au minimum avant la date des assises, afin que les chefs des collines puissent au préalable réunir sur cette base les populations pour faire circuler l'information. Par ailleurs, les populations seront sensibilisées sur les règles d'accès et de restriction établies à travers les canaux de communication appropriés et identifiés le moment opportun dans chaque zone d'intervention du projet (églises, centre de négoce, écoles, etc.);
- l'organisation des réunions collinaires au cours desquelles le projet précisera les contours des activités à mener, apportera l'éclairage nécessaire et commencera l'évaluation sociale.

Les réunions pourront déboucher aussi sur la création de structures locales de représentation.

Tous les documents finaux préparés notamment le présent Cadre Fonctionnel et les différents Plans d'action de restriction d'accès aux ressources seront restitués auprès des groupes cibles au cours d'un atelier organisé au niveau de chacune des trois aires protégée. Ainsi, trois ateliers de restitution seront organisés à raison d'un par aire protégée, et ce avant le démarrage des activités du projet. Ces documents seront préalablement mis à la disposition des groupes cibles deux semaines à l'avance afin de leur permettre de savoir si leurs préoccupations relevées lors des consultations publiques y ont été effectivement intégrées.

Les lieux et les dates de ces ateliers seront déterminés par l'équipe de préparation du projet et communiqués deux semaines à l'avance aux groupes cibles.

Des fiches de présence aux réunions devront être remplies pour servir de moyen de vérification de la participation physique aux réunions. Les procès-verbaux seront dressés pour faire la synthèse des préoccupations soulevées par les intéressés et des mesures d'atténuation préconisées.

IV.6. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Les Ministères qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet sont notamment le Ministère de l'Eau de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est le gestionnaire principale du projet auquel appartient l'office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) qui a dans ses attributions l'aménagement et la gestion des aires protégées au Burundi. Les autres ministères interviendront en cas d'interventions nécessitant un recours à leurs expertises et compétences sectorielles. Il s'agit du Ministère de l'Agriculture et de l'élevage responsable au premier plan des agroécosystèmes, le Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique, le Ministère de la sécurité Publique et le Ministère de la justice (Tableau 10).

Tableau 11: Responsabilités des organes et institutions dans la mise en œuvre du projet

Organes/institutions partenaires	Rôle/ Responsabilités
OBPE	Gestionnaire principal
Cabinet du Gouverneur	Représentant du Gouvernement dans la province
Commune	Bénéficiaire et gestionnaire principal
DPAE	Expertise dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage
CADASTRE	Garant des titres fonciers
Centre de Développement familial	Encadrement des familles pour leur bien être
DPE	Responsable des clubs de l'environnement
Associations locales	Acteurs clés dans la gestion des aires protégées
Clubs de l'environnement	Sensibilisation et protection de la réserve
Institutions de recherche (Universités, Ecole Normale supérieure, ISABU)	Recherche appliquée orientée vers la conservation
Ecole de formation forestière (ITAB)	Formation des agents de terrain et envoi des stagiaires
ONGs nationales (COPEP, ABN, APRN/BEPB, FCBN, ODEB, ENVIROPROTEC)	Mobilisation des fonds et renforcement de partenariat
ONGs internationales (Institut Jane Goodall, UICN,	Renforcement des capacités et mobilisation des fonds
Organisations internationales (FAO, FIDA,)	Mobilisation des fonds
REGIDESO, Régie Communale de l'eau, Usine à eau BARAKA,	Bénéficiaire des services écosystémiques de la réserve
Confessions religieuses	Encadrement des communautés
Police	Exécution de la loi
Parquet	Exécution de la loi
Représentation des Communautés Batwa (UNIPROBA)	Encadrement, Sensibilisation, Plaidoyer
Médias	Vulgarisation, sensibilisation

L'équipe de l'unité de coordination du projet disposera d'un Spécialiste Environnemental et Social (SES) qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du projet. À ce titre, il devra :

- informer les communautés du cadre fonctionnel et de son contenu ;
- conduire et/ou commanditer l'évaluation sociale et toute étude nécessaire visant à identifier les effets des activités du projet sur la restriction d'accès des populations aux ressources et les mesures d'atténuation correspondantes ;
- aider à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, directement ou indirectement par les autres acteurs, aussi bien sur les aspects techniques que financiers ;
- suivre la mise en œuvre des mesures ;
- animer la collaboration verticale et horizontale entre les différents acteurs ;
- assurer le suivi des personnes affectées dans leurs nouvelles conditions.

IV.7. DISPOSITIFS DE SUIVI-EVALUATION

Le suivi de la mise en œuvre du cadre fonctionnel sera assuré par le Responsable Environnemental et Social du projet. Celui-ci effectuera des descentes sur le terrain en vue de mesurer l'état d'avancement des actions du projet, et de prendre les mesures correctives nécessaires pour atteindre les objectifs préalablement définis. L'évaluation de la mise en œuvre du projet s'effectuera concomitamment aux évaluations proposées dans le projet: une évaluation à mi-parcours du projet et une évaluation en fin du projet.

Le système de suivi et d'évaluation permettra de déceler les pratiques qui sont potentiellement prometteurs. Il permettra également de dévoiler les conséquences non voulues – mais utiles – au projet. Inversement, le système de suivi et d'évaluation permettra aux gestionnaires de déceler les faiblesses du projet et de prendre des initiatives pour les corriger (Tableau 12).

Ainsi, la mise en place de ce système de suivi-évaluation nécessite un choix laborieux des indicateurs qui sont comparable à un tableau de bord qui visualisera l'état de mise en œuvre du projet à chaque étape de son implémentation.

Les indicateurs sont des outils destinés à mesurer l'avancement du projet et à évaluer la qualité et la quantité des résultats et bénéfices que peuvent en dégager les parties-prenantes. Ils représentent un des moyens essentiels pour améliorer la qualité et l'impact sur le développement du projet.

Quelques indicateurs de performance et de production ci-après définis pourront aider à assurer le suivi-évaluation du cadre fonctionnel

Indicateurs de performance

- Nombre de réunions villageoises organisées
- Nombre et qualité des participants aux réunions ;
- Nombre de sessions de formation organisées sur la conservation des aires protégées ;
- Nombre de missions de suivi effectuées ;
- Nombre de plaintes enregistrées ;
- Proportion de plaintes examinées ; etc

Indicateurs de résultat

- Nombre d'agriculteurs, de tradipraticiens, de collecteurs des produits forestiers non ligneux, recrutés pour les travaux conservation de l'aire protégée ;
- Nombre de sous projets alternatifs à l'exploitation des ressources naturelles de l'aire protégée, développés et mis en œuvre ;
- Nombre de sous projets développés avec les femmes, les Batwa, la jeunesse, etc;
- Nombre de personnes affectées, employées dans le dispositif de surveillance de l'aire protégée.

Les plans de restauration des moyens de subsistance seront développés, consultés et divulgués avant l'imposition/ le renforcement des restrictions. Un rapport d'achèvement pour chaque Plan sera fait et une

étude de suivi sera effectuée soit deux ans après le rapport d'achèvement, soit à la fin du projet pour confirmer la restauration efficace des moyens de subsistance.

Tableau 12: Les rôles complémentaires du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats

Suivi	Evaluation
Clarifie les objectifs du programme	Étudie pourquoi les résultats visés ont ou n'ont pas été atteints
Lie les activités et les ressources correspondantes aux objectifs	Évalue les contributions spécifiques de certaines activités et leurs effets sur les résultats
Formule les objectifs en indicateurs de performance et définit des cibles	Examine le processus de mise en œuvre
Collecte systématiquement des données sur ces indicateurs et compare les résultats	Étudie les résultats non voulus
	Détermine les leçons à retenir, Met en relief les réalisations significatives ou le potentiel d'un programme, et suggère des recommandations pour des améliorations

V. CONSOLIDATION DU CADRE FONCTIONNEL

En vue de renforcer les capacités de tous les acteurs notamment des populations locales sur les diverses réglementations, ils seront sensibilisés sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la politique 4.12 relative à la réinstallation involontaire, la politique forestière et foncière nationale, la prévention et le règlement des conflits.

Les populations seront particulièrement sensibilisées en plus sur l'importance de la conservation, la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable.

Ce renforcement des capacités incombera au Spécialiste environnemental et social qui est supposé maîtriser tous ces aspects. Le projet pourra le moment venu, solliciter l'appui d'un expert de la Banque mondiale.

Un cadre fonctionnel ne peut être opérationnel que s'il est soutenu par des mécanismes solides permettant l'intégration des autres intervenants éventuels autres que ceux identifiées et impliqués dans le projet. Ces intervenants sont notamment les bailleurs, les ONGs, etc., voulant intervenir dans la zone d'action en même temps que la Phase Opérationnelle du projet ou après le projet. Le meilleur cadre fonctionnel est encore celui qui permet de valoriser les acquis du projet. Et un meilleur cadre fonctionnel est celui qui sait préparer les phases après-projet et facilite l'identification d'autres bailleurs.

Dans cette optique, des mécanismes solides doivent être tissés lors de la phase du projet à travers les actions suivantes:

- Mise en place d'un cadre de coordination des parties prenantes au développement et à la Conservation ;
- Etablissement des memoranda d'accord.

V.1. MISE EN PLACE D'UN CADRE DE COORDINATION DES PARTIES PRENANTES AU DEVELOPPEMENT ET A LA CONSERVATION

Un cadre de coordination des parties prenantes sera mis en place dans le cadre du projet. La coordination de ce Cadre incombera au Spécialiste Environnemental et Social (SES) prévu dans l'équipe de l'unité de coordination du projet. Celui-ci sera chargé du suivi de la mise en œuvre des actions proposées dans le présent document.

À ce titre, il devra :

- informer les communautés du cadre fonctionnel et de son contenu ;
- conduire et/ou commanditer l'évaluation sociale et toute étude nécessaire visant à identifier les effets des activités du projet sur la restriction d'accès des populations aux ressources et les mesures d'atténuation correspondantes ; ceci pouvant se faire lors de réalisations des EIES e éventuels ;
- aider à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, directement ou indirectement par les autres acteurs, aussi bien sur les aspects techniques que financiers ;
- suivre la mise en œuvre des mesures ;
- animer la collaboration verticale et horizontale entre les différents acteurs ;
- assurer le suivi des personnes affectées dans leurs nouvelles conditions.

Le SES travaillera en collaboration avec toutes les institutions intervenant dans le processus notamment:

- *les services techniques des ministères sectoriels*. Ils auront pour responsabilité d'appliquer toutes mesures retenues dans les plans de restauration des trois aires protégées ;
- *les communes couvertes* participeront à la gestion des conflits, au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, et à l'identification des personnes affectées par les restrictions.
- *les populations locales* seront appelées à participer à l'identification des diverses restrictions qu'elles subiront et à formuler les mesures d'atténuation adaptées à leur situation. Elles interviendront à travers leurs représentants au sein du Comité de Pilotage du projet à mettre en place, ainsi que dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement retenues ;
- *Les autorités administratives* interviendront dans le règlement des litiges et des conflits.

Le PARAR sera élaboré par un consultant indépendant commis à cet effet, et mis en œuvre par le projet en collaboration avec les autres ministères sectoriels concernés par les ressources affectées (MEEATU, MINAGRIE). Les termes de références de son élaboration se trouvent en annexe au présent document.

Les actions de sensibilisation et d'information seront réalisées par les consultants (individuels ou cabinets) recrutés au niveau des zones d'intervention du projet par appel à concurrence.

V.2. ETABLISSEMENT DES MEMORANDA D'ACCORD

Pour permettre la participation active dans la protection et surtout la gestion rationnelle des ressources des aires protégées, il faut que les privés impliqués, les associations et les communautés locales signent des mémorandums d'accord avec l'OBPE qui a son tour aura conclu un mémorandum d'entente pour la mise en œuvre des activités de la composante 3. Le tableau 13 donne des domaines clés nécessitant la signature de mémorandums d'accord.

Tableau 13: Activités clés nécessitant de mémorandums d'accord et les acteurs principaux

Domaines nécessitant des mémorandums d'accord	Parties prenantes
Plans d'exploitation des ressources biologiques des aires protégées	Communautés impliquées et Etat
Utilisation de l'eau pour l'irrigation et l'adduction	Représentants des utilisateurs et l'Etat
Installation d'infrastructures communautaires dans une aire protégée (Apiculture, etc.)	Représentants des utilisateurs et l'Etat

BIBLIOGRAPHIE

1. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2016): Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi (2016-2026);
2. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2017): Projet de Restauration des Paysages et de Résilience (PRPR) ;
3. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2014) : Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de la Kibira ;
4. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2014) : Plan d'Aménagement et de Gestion du parc national de la Ruvubu ;
5. Les Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
6. Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : OP4.12, 2001 ;
7. Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : OP4.10, 2005 ;
8. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2014) : Plan stratégique de développement et de renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité 2013-2020 ;
9. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2013). Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité, MEEATU ;
10. Kusek, Jody Zall, (1952) : Vers une culture du résultat. Dix étapes pour mettre en place un système de suivi et d'évaluation axé sur les résultats : un guide pour les praticiens du développement ;
11. République du Burundi (2012) : Cadre Stratégique de croissance et de Lutte contre la Pauvreté CSLP II ;
12. République du Gabon, (2016): Cadre Fonctionnel pour la réduction des impacts sociaux potentiels dus à la restriction potentielle d'accès aux ressources naturelles dans les parcs nationaux de Waka, de Moukalaba-Doudou, de Loango et de Mayumba
13. PADZOC (2014) : Mission d'appui à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement Durable des Zones Caféicoles au Burundi
14. Rapport no {p127258} d'évaluation de projet pour une subvention d'un montant de 4,2 millions de dollars eu proposée par le fonds pour l'environnement mondial à la république du Burundi ;
15. MINAGRI Republic of Rwanda, (2009): Land husbandry, water harvesting and hillside irrigation (lwh) project;
16. BAD (2001): Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD

ANNEXES

ANNEXE 1: PROGRAMME DES ATELIERS

Jeudi le 27/7/2017	Diagnostique participatif à Bururi
Vendredi le 28/7/2017	Diagnostic participatif à Cankuzo (au Parc de la Ruvubu)
Samedi le 29/7/2017	Diagnostic participatif au PN KIBIRA à Kayanza

ANNEXE 2 : PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX DIFFÉRENTES SESSIONS DE RÉUNIONS TENUES

CONSULTATION A LA RESERVE NATURELLE FORESTIERE DE BURURI

Date et lieu de consultation : 27/07/2017, Commune Bururi au Bureau de l'OPBE

Programme : Projet de Restauration des Paysages et de Résilience (PRPR) au Burundi

Composante 3 : Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles.

Sous projet : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Documents de la consultation : Document de projet

Nombre des personnes invitées : 40

Nombre de participants et entités représentées : 34 et 9

Ouverture de la séance par Monsieur : Chef de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi

Présentation du projet par : Cadre du MEEATU /Projet LVEMPII

Animation de l'Atelier de consultation par : Consultant

DEBAT

Le Consultant a procédé par des questionnements pour la collecte des informations auprès des participants. Ce dernier a tenu à rappeler que le maintien de la réserve assure le bien-être de la population environnant. La réserve est un patrimoine mondial qui regorge des intérêts socio-économiques et contribue à lutter contre les effets liés aux changements climatiques. La réserve Naturelle forestière de Bururi constitue un capital pour la survie des générations actuelles et futures de la localité et de la région.

TABLEAU RECAPITULATIF DES QUESTIONS REPONSES

QUESTIONS	REPONSES
Relative à la gestion de la réserve naturelle forestière de Bururi	
Quelles sont les parties prenantes à la gestion de la Réserve Nationale Forestière de Bururi ?	Les parties prenantes au projet sont : L'office Burundais pour la protection de l'environnement (OBPE) L'Administration locale ; Les communautés riveraines
Quels sont les cadres de gestion de la réserve ?	Cogestion de la Réserve entre l'Etat et les communautés riveraines groupées en associations et groupement. L'Etat est le responsable des terres et de la gestion quotidienne de la réserve. La collaboration entre les deux parties est guidée par des mémorandums signées pour cette fin et concerne notamment la surveillance et la matérialisation des limites de la Réserve.
Comment assurer une gestion durable du projet en faveur de la réserve ?	Implication des parties prenantes dans la gestion de la réserve dans tous les processus du projet (depuis la conception du projet jusqu'au suivi du projet)
Relative aux usages des ressources naturelles de la Réserve	

	<p>Bois de service (menuiserie, constructions, etc), Bois de chauffe (caisson, charbon), Extension des exploitations agricoles à la recherche des terres fertiles dans la réserve ; Plantes médicinales Produits fruitiers de la réserve ; Pâturage Chasse et piégeage Paillage pour le caféier et du pâturage pour le bétail Fumure organique ; Extraction de moellon et du sable ; Sources d'eau (usine BARAKA, etc) ; Cueillette des champignons sauvages ; Visite touristique Pratique de apiculture ; Matière première pour la fabrication des produits artisanaux</p>
Relative aux impacts négatifs de ces usages sur la biodiversité et la santé de la Réserve	
	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement - Déforestation - Désertification - Dégradation de la biodiversité, du sol et de l'habitat - Glissement de terrains, assèchement des sources d'eau - Prolifération des espèces endémiques envahissantes - Famine - Manque d'intrants en devise à l'économie
Relative aux usages à restreindre et des personnes qui seront affectées	
Usages à arrêter	<p>Coupe de bois de la Réserve ; Extraction des matériaux locaux de construction (sable et moellon) ; Paillage / fumure organique ; Pâturage ; Chasse et piégeage ; Apiculture à l'intérieur de la Réserve ; Fruits et autres produits comestibles (fruits, légumes, champignons, miel) Ressources biologiques artisanales Produits ornementaux</p>
A réglementer	<p>Extension des exploitations agricoles à la recherche des terres fertiles dans la Réserve ; Tourisme (Pollution de plusieurs ordres) ; Usine de production de l'eau (pollution)</p>

	Extraction des plantes médicinales ; Recherche des semences ; Recherche /Education ; Tourisme ; Rites culturelles.
Relative mécanisme d'assistance aux personnes affectées et des solutions alternatives	
	La restauration des sites dégradés par le reboisement par des essences autochtones Le reboisement par des agroforestiers dans des propriétés agricoles Prévoir le micro-boisement communautaire par des essences forestières
Quelles sont les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la réserve ?	– Organiser des séances de sensibilisation sur l'importance de la réserve et les conséquences liées à sa disparition – Multiplier les projets de développement communautaire –
Quelles sont les alternatives face aux mesures restrictives à l'exploitation des ressources de la réserve ?	Diffuser des plants d'essences autochtones Produire en pépinière des plants agroforestiers Diffuser du bétail de race améliorée et de race locale Cibler tous les ménages riverains de la réserve Promouvoir les foyers à économie de bois dans tous les ménages riverains de la réserve Renforcer les capacités des cadres de l'OBPE Soutenir des groupements communautaires appuyant l'OBPE par leur implication aux activités du projet
Relative au mécanisme de résolution des conflits	
Cadre fonctionnel pour une gestion durable de la Réserve	
Quelle est l'approche de durabilité du projet	Impliquer la population riveraine Instaurer une collaboration avec les cadres de service technique de la province Soutenir les associations communautaires en place dans la protection de la réserve Faciliter la création d'autres associations incluant des jeunes Impliquer les administratifs à tous les processus du projet

CONCLUSION ET CLOTURE

Enfin de travaux, la population a manifesté un sentiment de satisfaction pour le projet. Les leaders communautaires ont promis de continuer l'œuvre de protection de la réserve.

Le mot de clôture a été prononcé par le Chef de réserve forestière de Bururi. Il a remercié les participants pour avoir répondu à l'invitation. Signe éloquent que toute la population est engagée à la conservation du patrimoine national et mondial.

Les recommandations formulées sont :

- Les participants ont fait remarquer que le projet devra s'assurer d'avoir réalisé un bon ciblage des bénéficiaires et des besoins. Tous les ménages environnants la réserve doivent être impliqués dans le projet.
- L'implication des parties prenantes dans tous les processus constitue un impératif pour la réussite du projet depuis la conception jusqu'au suivi du projet.
- La sensibilisation est impérativement une activité transversale pour le projet.
- La question relative à la communauté Batwa doit être analysée de manière particulière spécifique pour y apporter une réponse adéquate
- Le renforcement et la mise en place des comités de suivi pour capitaliser les acquis du projet
- L'administration doit constituer un partenaire incontournable pour la réussite du projet en établissant une communication permanente et une implication effective.

CONSULTATION AU PARC NATIONAL DE LA RUVUBU

Date et lieu de consultation : 28/07/2017, Ku muremera au Bureau de l'OPBE

Programme : Projet de Restauration des Paysages et de Résilience (PRPR) au Burundi

Composante 3 : Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles.

Sous projet : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc national de la Ruvubu

Documents de la consultation : Document de projet et le plan de gestion du parc de la Ruvubu

Nombre des personnes invitées : 40

Nombre de participants et entités représentées : 36 et 8

Ouverture de la séance par Monsieur : Chef-Adjoint du parc de la Ruvubu

Présentation du projet par : Cadre du MEEATU /Projet LVEMPII

Animation de l'Atelier de consultation par : Consultant

DEBAT

Le Consultant a procédé par des questionnements pour la collecte d'idées des participants. Ce dernier a tenu à rappeler que le parc doit être conservé en bonne santé pour les riverains mènent une vie meilleure. Il s'agit d'un patrimoine mondial qui regorge des intérêts socio-économiques et contribue à lutter contre l'insécurité alimentaire à travers une régulation hydrique.

TABLEAU RECAPITULATIF DES QUESTIONS REPONSES

QUESTIONS	REPONSES
Relative à la gestion du Parc National de la Ruvubu	
Quelles sont les parties prenantes à la gestion du parc national de la Ruvubu ?	Les parties prenantes au projet sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les cadres de service techniques à savoir la DPAE et l'OBPE - L'Administration à la base ; - Les communautés riveraines
Quels sont les cadres de gestion du parc?	Cogestion du parc entre l'Etat et les communautés riveraines groupées en associations et groupements communautaires. L'Etat est le responsable des terres et de la gestion quotidienne de la réserve. La collaboration entre les deux parties est guidée par des mémorandums signés pour cette fin et concerne notamment la surveillance et la matérialisation des limites du parc.
Comment assurer une gestion durable du projet en faveur de la réserve ?	Implication des parties prenantes dans la gestion de la réserve dans tous les processus du projet (depuis la conception du projet jusqu'au suivi du projet)
Relative aux usages des ressources naturelles du parc national de la Ruvubu	
	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation hydrique et atténuation des effets néfastes liés aux changements climatiques - Plantes médicinales - Bois pour divers services (œuvre, énergie, etc) - Paille pour divers services (ombrage et les caféiers - Gibier (Chasse) - Cueillette des fruits (besoin primaire) - Fourrage et pâturage - Pratique apicole - Poissons (pêche sur la rivière Ruvubu) - Transport des personnes et des biens sur la rivière Ruvubu - Matière première pour l'artisanat (<i>Cyperus papyrus</i>) - Rites culturels - Argile - Visite tourisme - Recherche scientifique - Visibilité du pays - Produits ornementaux - Habitat favorable aux pollinisateurs contribuant à la sécurité alimentaire - Filtre d'air - Afflux des projets grâce au parc

Relative aux impacts négatifs de ces usages sur la biodiversité et la santé du parc national de la Ruvubu

	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction ou extinction de certaines espèces du parc en substitution aux espèces envahissantes - Réduction du mouvement des touristes - Manque d'intrants à l'économie du pays - Désertification, dégradation de l'habitat de la biodiversité autochtone - Risque de transmission des maladies entre des animaux domestiques et des animaux sauvages - Désertification - Famine - Menaces d'animaux dans des cultures - Pollution de l'air - Banditisme - Plantes envahissantes qui se substituent aux essences autochtones
--	---

Relative aux usages à restreindre et des personnes qui seront affectées

Usages à arrêter	<ul style="list-style-type: none"> - Braconnage - Coupe d'arbre, d'herbe - Feu de brousse - Fourrage/pâturage/ Paillage/Extension des terres agricoles - Apiculture - Cueillette pour l'alimentation - Extraction d'argile
A régler	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche sur la rivière Ruvubu - Tourisme (Pollution de plusieurs ordres) ; - Extraction des plantes médicinales ; - Collecte herbes artisanales - Rites culturelles.

Relative mécanisme d'assistance aux personnes affectées et des solutions alternatives

	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter davantage la création d'associations communautaires qui appuient l'OBPE pour la conservation du parc - Diffuser du bétail en privilégiant la race locale - Faire la sensibilisation par des projets de développement
Quelles sont les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la réserve ?	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer tous les ménages du milieu riverain du parc national de la Ruvubu à travers des projets de développement et en donnant des alternatives susceptibles de se substituer aux ressources du parc - Renforcer l'encadrement de proximité des communautés riveraines au parc - Sensibiliser davantage les communautés sur l'importance de la conservation du parc
Quelles sont les alternatives face aux mesures restrictives à l'exploitation des	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des activités génératrices de revenu - Vulgariser des techniques de domestication des

ressources de la réserve ?	<p>cultures des essences autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> – Assurer un encadrement de proximité des communautés
Relative au mécanisme de résolution des conflits	
	<ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir des propositions des projets de développement alternatif (apiculture, agri-élevage) – Réaliser un bon ciblage des bénéficiaires en privilégiant tous les ménages riverains au parc – Sensibiliser tous les ménages sur l'importance du parc et les conséquences de sa disparition – Diagnostiquer tous les besoins auprès des bénéficiaires – Travailler en synergie avec l'armée pour faire aux chasseurs possédant des armés à feu – Disponibiliser des fonds pour la prise en charge des agents et forces de l'ordre venus appuyer dans la surveillance – Donner des propriétés foncières aux ménages de Batwa en y pratiquant des techniques agro-sylvo-zootechniques – Eviter le favoritisme dans des activités du projet – Prévoir des étangs piscicoles – Renforcer les capacités de l'OBPE – Renforcer les capacités des association et des groupements communautaires dans la protection du parc
	<ul style="list-style-type: none"> – En cas d'insuffisance des moyens, l'approche serait de prendre une commune entière, ensuite deux communes frontalières ainsi de suite – Renforcer les capacités des agents de l'OBPE et surtout des gardes du parc en identifiant les besoins
Cadre fonctionnel pour une gestion durable du parc	
Quelle est l'approche de durabilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place des comités de suivi de la mise en œuvre du projet constitué par des techniciens, l'administration, les communautés (Associations communautaires) – Elaborer un calendrier de suivi du projet – Produire des rapports de suivi – Définir des indicateurs des impacts – Soutenir le service de suivi-évaluation dont le bureau serait hébergé à l'OBPE

CONCLUSION ET CLOTURE

Enfin de travaux, les participants ont manifesté un sentiment de satisfaction pour le projet. Les leaders communautaires ont promis de contribuer à la mise en œuvre du projet.

Les recommandations formulées sont :

- Impliquer les confessions religieuses dans l'identification des bénéficiaires en concertation avec l'administration ;
- Cibler tous les ménages riverains au parc
- Renforcer les capacités des comités de suivi du projet
- Appuyer les comités de suivi
- Impliquer toutes les parties prenantes dans le processus du projet depuis la conception jusqu'au suivi
- La sensibilisation est impérativement une activité transversale pour le projet.
- La question relative à la communauté Batwa doit-être analysée de manière particulière spécifique pour y apporter une réponse adéquate
- L'administration doit constituer un partenaire incontournable pour la réussite du projet en établissant une communication permanente et une implication effective.
- Mener des études des références avant la mise en œuvre des projets
- Réaliser des études pour déterminer les stocks en ressources du parc.

CONSULTATION AU PARC NATIONAL DE LA KIBIRA

Date et lieu de consultation : 29/07/2017, à Kayanza, Hôtel le Paradis

Programme : Projet de Restauration des Paysages et de Résilience (PRPR) au Burundi

Composante 3 : Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles.

Sous projet : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du parc national de la Kibira

Documents de la consultation : Document de projet et le plan de gestion du parc

Nombre des personnes invitées : 40

Nombre de participants et entités représentées : 29 et 9

Ouverture de la séance par Monsieur : Chef du parc national de la Kibira

Animation de l'Atelier de consultation par : Consultant

DEBAT

Le Consultant a rappelé que le Burundi, via le MEEATU, va bientôt mettre en œuvre un PROJET DE RESTAURATION DES PAYSAGES ET DE RESILIENCE qui sera financé par la Banque Mondiale. Il a tenu à préciser que la réunion vise à collecter des propositions des leaders communautaires pour la conservation du parc de la Kibira. Les idées ont été soulevées sur base des questionnements.

TABLEAU RECAPITULATIF DES QUESTIONS REPOSES

QUESTIONS	REPOSES
Relative à la gestion du parc national de la Kibira	
Quelles sont les parties prenantes à la gestion du parc national de la kibira?	Les parties prenantes au projet sont : <ul style="list-style-type: none">– L'office Burundais pour la protection de l'environnement (OBPE)– L'Administration locale ;– Les communautés riveraines
Quels sont les cadres de gestion du parc ?	Cogestion du parc entre l'Etat et les communautés riveraines groupées en associations et groupement. L'Etat est le responsable des terres et de la gestion quotidienne du parc. La collaboration entre les deux parties est guidée par des mémorandums signées pour cette fin et concerne notamment la surveillance et la matérialisation des limites du parc.
Comment assurer une gestion durable du projet en faveur du parc ?	Implication des parties prenantes dans la gestion du parc dans tous les processus du projet (depuis la conception du projet jusqu'au suivi du projet)
Relative aux usages des ressources naturelles du parc national de la Kibira	
	Bois et herbes (services divers, artisanat, fourrage, paillage, pailles pour ombrage des maisons) Bambous (artisanat) Produits comestibles (fruits, légumes, miel, champignons) Plantes médicinales Gibier (chasse) Visites touristiques Recherches scientifiques Semences de culture Extraction des minerais Sources d'eau

	<p>Fumure organiques Pâturage Argiles Production d'énergie (barrage de Rwegura) Eaux thermales Apiculture Rites culturels (particuliers aux Batwa)</p>
Relative aux impacts négatifs de ces usages sur la biodiversité et la santé du parc national de la kibira	
	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition du parc, désertification - Pollution de tout genre - Réduction sensible de la production agricole (famine), - Diminution des nutriments - Prolifération des maladies épidémiques - Disparition d'espèces, arrêt des mouvements des touristes, manque de devise - Réduction visibles des projets d'appui au développement communautaire
Relative aux usages à restreindre et des personnes qui seront affectées	
Usages à arrêter	<ul style="list-style-type: none"> - Bois et herbes (services divers, artisanat, fourrage, paillage, pailles pour ombrage des maisons) - Bambous (artisanat) - Produits comestibles (fruits, légumes, miel, champignons) - Plantes médicinales - Gibier (chasse) - Visites touristiques - Semences de culture - Extraction des minerais - Sources d'eau - Fumure organiques - Pâturage - Argiles - Production d'énergie (barrage de Rwegura) - Eaux thermales - Apiculture - Rites culturels (particuliers aux Batwa)
A réglementer	<ul style="list-style-type: none"> - Visite touristiques
Relative mécanisme d'assistance aux personnes affectées et des solutions alternatives	
	<ul style="list-style-type: none"> - La restauration des sites dégradés par le reboisement par des essences autochtones - Le reboisement par des agroforestiers dans des propriétés agricoles - Prévoir le micro-boisement communautaire par des essences forestières

Quelles sont les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la réserve ?	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances de sensibilisation sur l'importance de la réserve et les conséquences liées à sa disparition - Multiplier les projets de développement communautaire
Quelles sont les alternatives face aux mesures restrictives à l'exploitation des ressources de la réserve ?	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser des plants d'essences autochtones - Produire en pépinière des plants agroforestiers - Diffuser du bétail de race améliorée et de race locale - Cibler tous les ménages riverains de la réserve - Promouvoir les foyers à économie de bois dans tous les ménages riverains de la réserve - Renforcer les capacités des cadres de l'OBPE - Soutenir des groupements communautaires appuyant l'OBPE par leur implication aux activités du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Le dénigrement de l'autorité des leaders par les communautés qu'ils représentent
	<ul style="list-style-type: none"> - Déconsidération du leadership des représentants communautaires
	<ul style="list-style-type: none"> - Des cas de vol et crimes multiformes
Relative au mécanisme de résolution des conflits	
	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser des semences des essences autochtones - Vulgariser des foyers à économie de bois, - Disponibiliser d'autres sources d'énergie comme la tourbe - Constituer des micro-boisements privés et publics - Fournir aux artisans de la matière première en substitution aux ressources du parc, - Former des artisans dans la fabrication des articles à base d'autres produits, - Planter des essences autochtones sur des rives des rivières. - Diffuser des animaux à domestiquer - Soutenir l'éducation environnementale dans la jeunesse - Appuyer l'irrigation des champs durant la période de sécheresse - Donner aux Batwa des propriétés agricoles - Intégrer dans des associations des membres de la communauté Batwa - Mener des études préalables sur des approches de sensibilisation - Mettre en place une législation spéciale pour l'exploitation des essences endémiques au parc - Multiplier des projets de développement communautaires

	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir à travers des projets de développement tous les ménages riverains au parc
Cadre fonctionnel pour une gestion durable du parc national de la Kibira	
Quelle est l'approche de durabilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> – Impliquer toutes les parties prenantes à travers des comités des suivi – Instaurer cadre de collaboration avec les cadres de service technique de la province – Soutenir les associations communautaires en place dans la protection du parc – Impliquer les administratifs dans tous les processus du projet – Elabore un guide stratégique de sensibilisation – Renforcer les capacités des associations qui appuient l'OBPE dans la protection du parc – Reconstruire des infrastructures détruites durant la crise socio-politiques – Appuyer l'OBPE pour la mise en œuvre du plan de gestion du parc – Privilégier dans le recrutement la main d'œuvre locale principalement les membres des associations qui contribuent à la protection du parc – Prévoir des descentes conjointes (OBPE et Administration et les agents du projet) – Donner des uniformes aux membres des associations œuvrant pour la protection du parc travailler avec les média afin de communiquer davantage des réalisations du projet

CONCLUSION ET CLOTURE

Enfin de travaux, la population a manifesté un sentiment de satisfaction pour le projet. Les leaders communautaires ont promis de continuer l'œuvre de protection de la réserve en sensibilisant la population sous leur responsabilité.

La réunion a été clôturée par le consultant qui a tenu à préciser le calendrier des étapes suivantes. Il a remercié les participants pour avoir répondu à l'invitation. Signe éloquent que toute la population est engagée à la conservation du patrimoine national et mondial.

Les recommandations formulées sont :

- La mise en place des comités mixte de suivi du projet constitué par l'Administration, du personnel des services techniques et les groupements communautaires.
- Cibler tous les ménages riverains au parc
- Reconstruire des infrastructures détruites durant la guerre
- Elaborer un guide spécial de sensibilisation pour les communautés Batwa
- Appuyer la prise en charge de l'éducation des enfants de la communauté
- L'administration doit constituer un partenaire incontournable pour la réussite du projet en établissant une communication permanente et une implication effective.
- Planter des essences autochtones au niveau des bordures des rives des rivières

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION DU PLAN D' ACTIONS DE RESTRICTION D' ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)

I.OBJECTIFS DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET DU PLAN D' ACTIONS DE RESTRICTION D' ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de fournir des informations sur la population potentiellement affectée, une approche et les règles, en accordance avec les sauvegardes de la Banque Mondiale, qui assurent la protection de la population qui est affectée directement par la perte de l'accès aux ressources, aux biens et l'impact négatif sur leurs moyens d'existence. Le CPR établit le processus par lequel le Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) sera élaboré et mis en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.

Le PARAR est le schéma de gestion qui vise à fournir un appui aux communautés vulnérables pendant et après la période de restriction d'accès aux ressources naturelles d'une part, et à améliorer les niveaux de vie et les revenus des personnes affectées, en s'assurant au minimum que ceux-ci auront été restaurés à leur niveau antérieur au terme du projet d'autre part.

Le PARAR sera élaboré pendant la phase d'exécution du projet. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes :

- **Information des populations** : Les populations riveraines des trois aires protégées doivent être informées du projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, les modalités de gestion des conflits, etc. Cette information doit se faire dans le cadre des réunions collinaires dont la tenue sera annoncée au moins un mois à l'avance. Ceci permettra d'éviter les cas de mécontentements. Cette campagne doit être largement étendue aussi bien sur les collines directement concernées que sur les collines avoisinantes. Ces collines sont à identifier.

- **Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification** : Les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts pourront comprendre, outre la participation des populations, l'évaluation sociale qui sont obligatoires et éventuellement l'évaluation biologique dépendant de la nature des restrictions :

- l'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources des 3 aires protégées par les communautés locales, le rapport entre les ressources recherchées par les populations pour leurs diverses activités et les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) de chacune de ces aires protégées;
- l'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles.

- **Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources** : Les mesures d'atténuation doivent être trouvées à travers un processus impliquant les choix réglementaires et le consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.

- **Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR** :

Les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.

- **Validation du PARAR** : Avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les sectoriels concernés et le projet. Pour ce faire, des réunions regroupant les acteurs impliqués seront organisées sous forme d'ateliers de validation. La Banque mondiale examinera et approuvera le document final.

- **Mise en œuvre du PARAR** : Elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.

- **Suivi et évaluation du PARAR** :

Le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, Communes, Sectoriels concernés, personnes affectées.

Le PARAR doit être préparé avec la participation active des personnes affectées. Les propositions faites dans le cadre du PARAR devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque Mondiale en matière.

II. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le prestataire travaillera sous la direction du Spécialiste Environnemental et Social de l'équipe de l'unité de coordination du projet. Ce dernier mettra en outre à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant.

III. MISSIONS DU PRESTATAIRE

Les prestations attendues du consultant dans le cadre de l'élaboration du PARAR sont la réalisation d'une étude documentaire pour laquelle il devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale dont PO/PB 4.01, PO 4.04, PO/BP 4.12 et PO/PB 4.10 sont les plus importantes pour ce rapport, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents :

- i. PO/PB 4.01 Evaluation environnementale, y compris la participation du public ;
- ii. PO 4.04 Habitats Naturels ;
- iii. PO 4.09 Gestion des Pesticides ;
- iv. PO 4.11 Patrimoine culturel ;
- v. PO/PB 4.12 Déplacements involontaires des populations ;
- vi. PO/PB 4.10 Populations autochtones ;
- vii. PO 4.36 Forêts ;

- viii. PO 4.37 Barrages ;
- ix. PO 7.50 Eaux internationales ;
- x. PO 7.60 Zones disputées.

Le PARAR devra articuler les principes et procédures que le client utilisera pour identifier les personnes potentiellement affectées par les activités financées par le projet et comment elles sont affectées, estimer les pertes potentielles, proposer les mécanismes de mise en place des compensations et de redressement des plaintes d'une manière participative et transparent.

Le PARAR devra articuler les principes et procédures que le client utilisera pour identifier les personnes potentiellement affectées par Composant 2.4 en particulier et estimer la valeur de la perte de l'accès aux ressources et impact négatif sur leurs moyens d'existence proposer le(s) mécanisme (s) de mise en place des compensations et de redressement des plaintes d'une manière participative et transparent. Le PARAR doit être préparé avec la participation des personnes limitées/déplacées.

Le prestataire devra également consulter les documents suivants :

- i. Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ;
- ii. Les aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du projet ;
- iii. Les Plans d'Aménagement et de Gestion des 3 aires protégées (PAG)
- iv. Les documents et les politiques de gestion de l'environnement au Burundi ;
- iv. Tous autres documents pertinents.

IV. PRODUITS ATTENDUS

Les livrables sont la version finale du PARAR acceptable par la Banque Mondiale. La version provisoire du rapport doit être soumise à l'équipe de l'unité de coordination du projet, 06 (six) semaines après la signature du contrat, pour revue et commentaires avant transmission à la Banque Mondiale pour commentaires. La version définitive devra être disponible après prise en compte des observations dans les délais permettant sa publication dans le pays et à la Banque. Le rapport définitif devra être soumis au plus tard une semaine après.

Le prestataire produira le rapport provisoire en 10 (dix) exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. La version finale comportera un résumé analytique en anglais et en français, et en Kirundi si besoin il y a.

V. CONTENU DU RAPPORT

S'agissant d'un document de cadrage, le rapport du PARAR sera, autant que possible concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du PARAR devrait contenir les éléments suivants :

- a) les résultats d'un recensement couvrant :
- b) les occupants présents sur la zone affectée afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit à compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer dans la zone affectée par le déplacement après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations ;
- c) les caractéristiques essentielles des ménages affectés, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages; ainsi que l'information de base sur les

moyens d'existence (y compris, en tant que de besoin, les niveaux de production et de revenu tiré à la fois des activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire) des populations affectées ;

- d) l'ampleur de la perte prévue — totale ou partielle — de biens et l'importance du
- e) déplacement, physique et économique ;
- f) l'information sur les groupes ou personnes vulnérables telle que stipulée dans la PO 4.12, par. 8, pour lesquels des dispositions particulières doivent être prises ;
- f) les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- iii) l'infrastructure publique et les services sociaux qui seront touchés ; et
- v) les dispositions pour actualiser, à intervalles réguliers, les données sur les moyens d'existence et les niveaux de vie des populations affectées;
- iv. Cadre juridique et institutionnel applicable ;
- v. Eligibilité, évaluation des biens et taux de compensation;
- vi. Système de gestion des plaintes ;
- viii. Information sur le procès de consultation, participation et diffusion publique de l'information ;
- ix. Responsabilité pour la mise en œuvre ;
- x. Budget, financement et un plan d'implémentation ;
- xi. Annexes :
 - a. Termes de références ;
 - b. Liste des principales personnes rencontrées ;
 - c. Projets retenus et zones d'intervention ;
 - d. Dossier recensement ;
 - e. Plan-type d'un Plan d'action de réhabilitation (PAR) ;
 - f. Plan type d'un Plan succinct de réhabilitation (PSR) ;
 - g. Fiche de plainte (sans noms) ;
 - h. Fiche de réunion, (l'endroit, la date, les noms des participantes);

VI. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

La prestation devra se dérouler sur une période maximum de 42 jours à compter de la date de signature du contrat et concernera les zones potentiellement identifiées pour la mise en œuvre du projet.

VII. PROFIL DU PRESTATAIRE

Un consultant individuel sera commis à la réalisation de cette étude. Il devra justifier d'une expertise avérée et des références pertinentes sur le sujet concerné. Le consultant sera un sociologue-anthropologue (**Bac + 10 minimum**), ayant au minimum dix (10) années d'expérience. Il devra avoir une parfaite maîtrise, sur le plan théorique et pratique des projets sociaux, il devra en outre maîtriser les exigences et les procédures de la Banque Mondiale en matière d'études sociales et devra avoir conduit au moins une expérience semblable au Burundi ou dans un pays de l'Afrique de l'Est.

Il est toutefois important que le consultant ait une bonne expérience en réinstallation et une bonne connaissance des politiques de sauvegarde et des instruments de politique de la Banque Mondiale.

**ANNEXE 4: LES NOMS ET ADRESSES DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE CONSULTATION
POUR L'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL POUR LA GESTION DURABLE DE :**

a)Reserve Naturelle Forestière de BURURI.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable de la Réserve Naturelle forestière de Bururi				
Date : 27/07/2017		Lieu : Bururi		
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	MUSONZIYE Gaspar	Directeur des Travaux	79334616	
2	MUCIM ZERIDABEL	Chef de Collège du Kanda	68028176	
3	NYANBUSI Pontien	UNIKURU WISHIRAHA	79896679	
4	KARENZO Onesphore	Chef de Collège Mubyi	69942404	
5	NGEZARAYO EMMA BRENE	Coordonnateur de MIRCADÉ HOTEL	71659501 - 68968969	
6	MUKIZUMUWA Gisideratwe	Chef de la Caspation	74897187	
7	BIGIRIMANA Jean	Garde Forestier collégienne Site	79187604	
8	NDAYI ZAMBA Frédéric	Garde Forestier	71548527	

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable de la Réserve Naturelle forestière de Bururi				
Date : 27/07/2017		Lieu : Bururi		
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	NGWESURUBWA Apollonie	Agent de l'ICGAL (Bururi)	79 624 755	
2	HABERIMANA Sylviane	Agent de la DPAE Bururi	71 437 886	
3	INAKANYAMBO Marie-Goreth	ASS. TUVU MUBUJA	-	
4	MINANI Anasthase	ASS. TUVU MUBUJA	-	
5	NTAKOMAYIZI KANBORO	ASS - Duvingira ibidaki	64 45 56 87	
6	TUYISIMBE Cedric	Chef de secteur Kyaninda	79 619 321	
7	NIJIMBERE Naphrose	ASS. Mukingiribidurukiyi	72-018538	
8	KABURA Marie Rose	Rep. Environnement / LVEMPII	79 938 902	
9	MBONYINTARE Aimée	Assistante en Communication et Méd. - 6 Remu (APRN)	79 971 393	

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPIII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable de la Réserve Naturelle forestière de Bururi				
Date : 27/07/2017		Lieu : Bururi		
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	NDATIZIGIYE Zabulon	Encadreur des Batwa du village des batwa Farimb	76744496 / 69577382	
2	IZOBACHOMYA Preshob	présent coprodukteka	79599067	
3	PIKA NI reste	président de com. rurale Anzobu	79841869 / 69725422	
4	NYOMANKO Eliphase	chef de colline	79773497 / 69996858	
5	NDUWIMANA Grice	président de la D. rurale Anzobu	79 261 529	
6	NININAHAZWE Felonell	présidente - A. C. ^{Centre Cit. Bururi} Terre	71461741 ou 699916	
7	NTAKIVIRUTA Odette	O.B.E BURURI	79 961 165	
8	NISHIHICARE Jérôme	Chef RNF - Bururi	79 310 474	
9	NIKIRA Alexy	DG de l'APRN/BEFB	75631116	

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable de la Réserve Naturelle forestière de Bururi				
Date : 27/07/2017			Lieu : Bururi	
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	Niyonzima Frédéric	CD	79029266	
2	BIDAGAZA J. Baudouin	chef de Colline Mugesha	6996765	
3	Ndayishimiye Evariste	chef de Colline Mugesha	79272769	
4	NDAYISHIMIYE DONAVINE	Grande forest de Bururi	79171329	
5	ND UWAYO BATAWA	Wamba kuzwese Samu	MR INGA 72703987	
6	Kabura Csi kari	akubiri ze kamwita ifuburiza akarenga mwe	68471925	
7	Salabashimye Sedoré	akubiri ze kamwita ifuburiza akarenga mwe		

b) Parc National de la RUVUBU

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

2

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la RUVUBU

N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	MUHIMPUNBU Sylvie	Administrateur HWAFAB	69178433	[Signature]
2	NININAHAEWE Anise Lactitia	AgroCom BUIHINYUZA	69144948 / 99227289	[Signature]
3	NYONZIMA J. Claude	AgroCom BUSERU	69404837	[Signature]
4	RUBOBO Jacques	Agrocom CANEZO	69462250 / 79376467	[Signature]
5	HKUNZIMANA Anatole	Agrocom KIGAMBA	79173078 / 69604985	[Signature]
6	SAFARI Elan	Pluy de Secteur RDI	69476725 / 79083567	[Signature]
7	NIMBONA Samuel	Guide Touristique RDI	61549643	[Signature]
8	ANATAWA BANGAWAZA	CTA S BUTEZI	69.14.14.66	[Signature]
9	HAKIZIMANA Laurent	CTA. Représentant de L'A d'agri Com KIGAMBA	79.25.92.86	[Signature]



MINISTÈRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la RUVUBU

Date : 29/07/2017 Lieu : KUYEMERA

N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1.	SINAYIGAYA Eric	C.T.A.S MUTUMBA	31 030 968	[Signature]
2.	NZAMBIMANA Chwalel	Apronome Communal Nyabikorwa	79 161 325 801	[Signature]
3.	NBATISHIMYE Seregin	Apronome Communal Mutumba	79 150034	[Signature]
4.	NIYONGERE Innocent	R.C.O BWERU	69 140 338	[Signature]
5.	NTOSABA Evariste	Shirahamwe TCOFORE	69 604 368	[Signature]
6.	NDAYIKENKURANTSE Libéral	Komite yo k'umutumba CHEF COLINE BIBAKA	69 274 601	[Signature]
7.	NTUNZWEHIMANA MELANIE	KOMITE YA BIDUKIKISE	69 180 195	[Signature]
8.	Habamugira Elias	Komite ya akurungira	69 117 823	[Signature]
9.	MBONYINZWE Aimable	APRU/BERB aho dutabwira se	79 971 393	[Signature]



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la RUVUBU

Date : 29/07/2017 Lieu : KUMUREMERA

N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	BANKWUNGUTA Raphael	Président du groupement	69414095	
2	RIZOBAVAKO pie	PEREZI de SOSIYAS	69472133	
3	Nabituro Domitila	KDante du Kingi	69472133	
4	ndakwankonye dieumedi	PEREZI de SOSIYAS	69472133	
5	MISAGO M-Thérèse	Agronome communal	69282034	
6	NSABINNONA S. Baptiste	Agronome Co. MURAKI	69176368	
7	SABITI FERUZI	chef de secteur R.G I/PPR	69797856	
8	NLOHABWAYO Athanase	chef de secteur R.G I/PPR	69160812	
9	MBONIMPA Edouard	Agronome communal Butezi	69471552	

c) Parc National de la KIBIRA

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la KIBIRA

Date : 29/07/2017 Lieu : KAJANZA

N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	BIGIRIMANA Etie	Chief du secteur ^{KIBIRA} RWESURA	69 584 507	
2	BARAYANDEMA Jean-Baptiste	Chief de secteur MUSIGATI	69 08 15 18	
3	RURAGIRE François de Sales	Responsable ASPR ^{KIBIRA} KATUNYA	79 852 580	
4	BAKUNAKIZE Edouard	Apronome ^{Kibira} communal	69 532 358	
5	WZUJIBWARIRI Firmin	Agrocom RUBAZI	79/75977079/61.140259	
6	BARUMBANZE Macaire	Assoc. Batwa Natongo		
7	NGENABAWIKWA Damienne	Assoc. Traditionnaires		
8	BANTEGEVAMAGA Etchiel	Chief de secteur Teza	69236271/7999322	

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTÈRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la KIBIRA			
Date : ... 29/7/2017		Lieu : ... KAYANZA	
N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
9	NIKIZA Alexis	D.G APRN/BEPB	75631116
10	MUKUNDWA Gilles	chef du PNA	79987539 / 69291182
11	Nyamukumpi Ste Fierre	Doc. Munyamwampanga	
12	NTAZAKIRANYI nyahel	Dukingire ibidukije	65764344
13	BUCUMI jakirina	Dukingire ibidukije	69420538
14	BARANGENZA Regina	Ragenzi bitsidukije	
15	UWIREYE nani	Muhishamwe dukingire ibidukije	68524740
16	KAMUKEMAI SPES	Dukingire ibidukije	69164500

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la KIBIRA

Date : ... 29/12/2017 ... Lieu : ... KAYANZA ...

N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
17	RUTANDURA Jacques	Chef de l'Antenne Provinciale OBSE KAYANZA	+257 78420095	[Signature]
18	BIGIRIMANA David	Agronome Communal	69254707	[Signature]
19	NSAGIYE Maurice	Comité colline Tondem	68254744	[Signature]
20	Bugabo Gabriel	M. mukuyishyamba kiyijikabwira	69629331	[Signature]
21	Girutsi HAKA Juvale	Bukije Intiza YARE	69091379	[Signature]
22	KOMEZABUSABE Justine	Admicom MURVA	69165019	[Signature]
23	NYARAZA apille	Chf de c/c FIV FPAE KYA	79420102	[Signature]
24	NIYITUNGA Marcin	Directeur DPAS KYA	68694255	[Signature]

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

PROJET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
DU BASSIN DU LAC VICTORIA, PHASE II, LVEMPII

LISTE DE PRESENCE

Activité : Consultation des parties prenantes en vue de l'élaboration du cadre fonctionnel pour la gestion durable du Parc National de la KIBIRA

N	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
25	RUKORIKIBI Séverin	Agronome com. kabonore	69302824	
26	NBUKIASO Clément	Agronome com. MUKVIA	69290208	
27	MAYEŞE Christophe	Chef de ZENENKOME	69636542	
28	NBUWAYO Célestin	Président urushirahamwe Kabonore bintzuku	69085902	
29	MBOHINTWARI Amable	DCMR à UARWIBEPB	98571383	

ANNEXE 5 : PHOTOS ILLUSTRATIVES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Quelques photos des temps fort des consultations publiques au niveau de la Réserve Naturelle Forestière de Bururi



Ouverture des activités par le Chef de la Réserve Naturelle forestière de Bururi



Animation de l'atelier par le Consultant



Intervention d'un participant



Intervention

du Cadre du MEEATU/LEVEMPII

Quelques photos des temps fort des consultations publiques au niveau du parc National de la Ruvubu



partielle des participants



Intervention d'un participant

Vue



Intervention d'un participant



Intervention du cadre du MEEATU/LEVEMPII



Photo de groupe des participants aux consultations au niveau du Parc National de la Ruvubu

Quelques photos des temps fort des consultations publiques au niveau du parc National de la Kibira



Intervention du Chef du Parc national de la Kibira



Vue partielle des participants



Photo de groupe des participants aux consultations au niveau du Parc National de la Kibira